

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

DÉVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES ET
RÉGULATIONS



PROGRAMME 134

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie-Anne BARBAT-LAYANI

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 134 : Développement des entreprises et régulations

PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

Les politiques publiques inscrites sur le programme 134 visent, d'une part, à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, dans une dimension nationale et internationale ; et d'autre part, à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, ainsi que la protection des consommateurs.

Trois directions générales (des entreprises, du trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et leurs services déconcentrés, le Conseil général de l'économie (CGE), ainsi que deux autorités administratives indépendantes (l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et l'Autorité de la concurrence) concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs.

Dans le domaine international, les acteurs du programme entretiennent des relations étroites avec de nombreux partenaires comme l'organisation mondiale du commerce (OMC), l'union internationale des télécommunications (UIT), l'union postale universelle (UPU) ou les instances internationales de normalisation.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PROGRAMME

Les politiques portées par le programme, qui jouent un majeur dans la modernisation de l'économie, continueront en 2022 de s'adapter au contexte né de la crise sanitaire et économique, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale.

1/ Des leviers décisifs pour la modernisation de l'économie

a) La direction générale des entreprises (DGE) poursuit son action de renforcement de la compétitivité

L'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises passe par un soutien fort à l'investissement et l'innovation dans les filières industrielles et technologiques, notamment par l'appui apporté aux Régions pour la gouvernance des pôles de compétitivité.

Les startups et les scale-up continueront de faire l'objet de mesures de soutien destinées à favoriser leur croissance en France et à l'international, notamment via le dispositif de la French Tech. La DGE contribuera en outre au financement de plusieurs startups d'État et plateformes arrivant à maturité, principalement dédiées à l'accompagnement des entreprises en matière d'emploi, de développement ou de responsabilité sociale.

Les actions visant à accélérer la transformation numérique des TPE/PME seront poursuivies via l'initiative gouvernementale et partenariale France Num. Enjeu de compétitivité, la numérisation fait l'objet d'une sensibilisation et d'un accompagnement spécifiques, notamment afin de favoriser le développement du commerce en ligne.

La DGE poursuivra de plus en 2022 son action de soutien à la compétitivité des entreprises électro-intensives affectées par le prix du carbone et qui fournissent les matières premières essentielles aux filières françaises (aluminium, sidérurgie, papier/carton, chimie, etc.), contribuant ainsi activement à la souveraineté économique de la France.

L'État consolidera son soutien auprès de La Poste dans le cadre sa mission de service public de contribution à l'aménagement du territoire afin d'assurer le maintien de services postaux sur les territoires les plus fragiles. L'exercice 2022 sera également marqué par la réforme globale du service public de distribution postale de la presse et la mise en place d'un nouveau mécanisme visant à renforcer et pérenniser le service universel postal sur l'ensemble du territoire.

b) De son côté, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) continue de contribuer aux enjeux d'innovation, de développement du spectre hertzien et de déploiement des réseaux mobiles

Dans le cadre de sa mission de gestion des fréquences, elle jouera un rôle essentiel dans le déploiement de la 5G en France, mais aussi dans le développement des nouveaux usages et l'information des citoyens sur cette technologie nouvelle. L'opérateur se préparera également à l'accueil des JO 2024, qui nécessiteront un contrôle accru des fréquences.

2/ Un soutien à l'internationalisation des entreprises qui continue à se renforcer afin de préserver les acquis des années précédentes dans le contexte de la crise

a) Business France : un rôle majeur dans un environnement international perturbé

Business France inscrit son action dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé avec l'État en 2018, couvrant la période 2018-2022. Ce contrat fixe à l'agence des objectifs dans chacun de ses métiers, reflète les différents axes de la réforme « Team France Export » de 2018 et lui garantit, en contrepartie d'engagements en matière de gestion, une prévisibilité de la subvention versée par le programme 134. Le présent COM vient à échéance fin 2022 et conduira donc Business France et l'État à préparer un nouveau contrat sur la base d'un modèle économique révisé prenant en considération les conséquences de la crise.

Business France met en œuvre plusieurs dispositifs destinés à favoriser l'internationalisation de l'économie française : appui au développement international des entreprises et de leurs exportations, en particulier pour les PME et ETI, gestion du volontariat international en entreprises (VIE), développement des projets d'investissements étrangers en France par la prospection d'investisseurs étrangers et la détection de projets, promotion de l'image économique de la France. En matière de développement des entreprises à l'export, l'agence assure la mise en œuvre de la « Team France Export », le dispositif public d'accompagnement des PME et ETI sur les marchés internationaux, fondé sur l'association et la complémentarité des acteurs publics et privés compétents dans ce domaine. Le déploiement de ce dispositif est achevé en France (un guichet unique de l'export a été constitué dans chaque région) et se poursuit à l'étranger avec des référencements de partenaires dans les pays non couverts par Business France ou par une concession de service public (certains étant prévus pour 2022). En matière de développement des investissements étrangers, la coordination des services de l'État, de Business France et des Régions s'est renforcée autour de la Team France Invest pour rendre plus efficace la prospection des projets d'investissements étrangers et faciliter leur réalisation en France.

Dans le contexte de profondes perturbations du commerce mondial causées par la crise sanitaire, l'agence joue un rôle de premier plan pour informer les entreprises des débouchés à l'international et fournir l'accompagnement dont elles ont besoin pour développer leurs exportations vers les marchés qu'elles ciblent : participation au plan d'urgence dès le printemps 2020, développement de nouvelles formes numériques de prospection numérique dans le contexte de fermetures des frontières aux déplacements, et mise en œuvre de nouveaux outils de soutien aux PME et ETI exportatrices dans le cadre du volet export du Plan de relance du Gouvernement (chèque relance export visant à réduire de moitié le coût des opérations collectives ou individuelles de projection à l'international ; chèque relance VIE mettant en place une subvention de 5000€ par mission ; communication relative aux marques France et sectorielles ; e-vitrines dédiées à des secteurs prioritaires et placement de PME-ETI sous bannière France sur des *marketplaces* ; mise à disposition des entreprises d'informations sectorielles ciblées (comptes personnalisés de l'exportateur). Le programme 134 a contribué à initier à hauteur de 6,5 M€ en 2020 ces dispositifs qui sont toutefois financés en 2021 au titre du programme 363 (mission Relance).

En 2022, dans le cadre du programme 134, l'État continuera de soutenir l'agence dans sa mission d'accompagnement des entreprises exportatrices et des investisseurs étrangers en France : les objectifs du COM pourront être revus pour

2022 afin de tenir compte de la crise. L'évolution numérique de l'accompagnement export fortement renforcée par la crise pourra notamment se poursuivre au service de la projection à l'international.

b) Bpifrance Assurance Export : l'appui à la conquête de nouveaux marchés

Bpifrance Assurance Export assure un accompagnement à l'international des PME et des ETI en leur octroyant, pour le compte de l'État, différents types d'assurances et garanties, dont les principales sont l'assurance-crédit, l'assurance investissement, l'assurance prospection, la garantie du risque exportateur (cautions et préfinancements) et la garantie de change.

En 2022, l'État *via* son opérateur, jouera pleinement son rôle contracyclique auprès des entreprises exportatrices françaises par l'octroi de conditions financières avantageuses pour les aider à conquérir de nouveaux marchés à l'international, alors que les acteurs financiers privés pourraient souhaiter réduire leur exposition au risque dans un contexte macroéconomique difficile en sortie de crise.

3/ Des interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés qui s'adaptent à l'évolution des pratiques et aux nouveaux usages

a) La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) protège les consommateurs et les entreprises en veillant à la loyauté des marchés ainsi qu'au respect des règles de concurrence entre les acteurs économiques.

La DGCCRF contrôle les délais de paiement, lutte contre les déséquilibres significatifs manifestes dans les relations commerciales et sur les marchés émergents, vérifie l'égalité d'accès à la commande publique et lutte contre les pratiques anti-concurrentielles. Elle garantit également la confiance des consommateurs en s'assurant de la bonne application, par les professionnels, de leurs obligations en ce qui concerne la qualité et la sécurité des produits de consommation courante.

En 2022, la DGCCRF continuera de développer sa mission de protection du consommateur et d'ordre public économique, en tout premier lieu en renforçant sa *capacité d'enquête*, et ainsi lutter encore plus efficacement contre les fraudes économiques. Elle continuera de développer les compétences de ses agents en la matière, ainsi que les outils techniques et organisationnels à leur disposition pour améliorer leur capacité de détection, et poursuivra le renforcement des moyens de correction et de sanction. Cette montée en puissance s'opèrera en parallèle avec la contribution de la DGCCRF à la relance économique : l'action de la direction veillera à garantir la confiance des consommateurs et le bon fonctionnement des marchés, particulièrement dans les secteurs concernés par l'effort de relance, et à adapter sa stratégie d'enquête et de sanctions en ce sens. La DGCCRF poursuivra également le renouvellement de sa relation à l'usager à travers un accueil du public à la fois plus simple et plus complet, reposant notamment sur des évolutions du site SignalConso et sur la généralisation du service de réponse aux consommateurs RéponseConso.

b) L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (AC) contribuent également au développement économique en visant à garantir une concurrence saine entre les acteurs.

En 2022, l'Arcep continuera à mettre en œuvre les missions essentielles de suivi des obligations de couverture fixe et mobile en s'appuyant sur des outils de planification et de cartographie des réseaux. L'Autorité poursuivra son programme de travail sur la 5G, en préparant l'attribution de nouvelles fréquences. L'Arcep poursuivra le développement de ses compétences sur la mission de régulation de la presse. Elle mettra en œuvre les chantiers que le Gouvernement lui a confiés dans le cadre de la feuille de route sur le numérique et l'environnement de février 2021 : mise en place d'une collecte annuelle de données environnementales auprès de l'ensemble des acteurs du numérique, réalisation d'un baromètre environnemental des acteurs du numérique. Dans le secteur des Postes, l'Arcep exercera ses nouvelles compétences en matière postale avec notamment la mission de supervision du secteur du colis.

Pour l'année 2022, l'Autorité de la concurrence poursuivra son activité contentieuse en matière de contrôle des opérations de concentration et de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles ainsi que son activité consultative. L'Autorité poursuivra son action vigoureuse dans le secteur de l'économie numérique et continuera à s'engager pour la promotion du développement durable. L'activité de l'Autorité sera également marquée par la mise en œuvre des nouvelles dispositions issues de la loi DDADUE et de l'ordonnance de transposition de la directive ECN+. En matière de contrôle des concentrations, l'Autorité sera confrontée à la reprise des opérations de concentration faisant suite à la crise du Covid 19 ainsi qu'à la mise en œuvre concrète de l'approche renouvelée de l'article 22 du règlement n° 139/2004 qui permet aux autorités nationales de concurrence de renvoyer à la Commission européenne l'examen des opérations d'acquisition sous les seuils de contrôle nationaux exprimés en chiffre d'affaires et qui constitue un moyen efficace de répondre aux préoccupations de concurrence grandissantes liées notamment aux acquisitions prédatrices. Enfin, l'Autorité sera attentive au contexte de la crise sanitaire pour les entreprises et le fonctionnement concurrentiel des marchés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises
INDICATEUR 1.1	Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables
INDICATEUR 1.2	Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées
OBJECTIF 2	Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises
INDICATEUR 2.1	Effizienz du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises
OBJECTIF 3	Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés
INDICATEUR 3.1	Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles
INDICATEUR 3.2	Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une partie du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et de succès pour leurs projets.

INDICATEUR mission

1.1 – Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Écart entre le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises aidées par Bpifrance financement et le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises comparables	points	5,6 (génération 2014)	4,5 (génération 2015)	5 (génération 2016)	7,8 (génération 2016)	[5 - 10]	[5 - 10]

Précisions méthodologiques

Source des données : Le calcul est effectué par le pôle évaluation de Bpifrance sur la base d'informations fournies par les services statistiques publics, principalement l'INSEE.

Modalités de calcul :

Le périmètre des entreprises analysées est le suivant :

- **Entreprises soutenues :** ensemble des entreprises soutenues, une année N donnée, en garantie par Bpifrance, en excluant le fonds « création » dans la mesure où la méthodologie apparaît moins pertinente pour ces entreprises (notamment impossibilité de tenir compte de caractéristiques observables ex ante quand la garantie est octroyée l'année de création, cf. *infra*). Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings et les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole ;

- **Population de comparaison :** échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie en T ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance passée, soutiens préalables de Bpifrance ...). Cet échantillon est reconstitué via des techniques d'appariement sur score de propension (appariement avec le plus proche voisin, avec remise).

L'indicateur d'impact mesure le différentiel de taux de croissance de la valeur ajoutée entre T-1 (un an avant le soutien en garantie) et T+2 (deux années après) entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison. L'indicateur était auparavant calculé sur la période allant de T à T+2, ce qui conduisait à légèrement sous-estimer les impacts du dispositif (dans la mesure où celui-ci peut contribuer à dynamiser l'activité des entreprises bénéficiaires dès l'année de soutien).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur de valeur ajoutée (VA) mesure l'impact économique de la garantie sur la croissance de la VA entre T-1 et T+2 (au lieu de T à T+2, cf. *supra*), T étant l'année du soutien, ce qui explique pourquoi le différentiel est légèrement

plus élevé qu'avec l'ancienne méthodologie. Le périmètre de cet indicateur couvre l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie) à l'exclusion du fonds création (on tient compte d'une dynamique ex-ante dans le modèle, ce qui ne permet pas d'inclure les entreprises en création).

Le résultat prévisionnel 2021 indique que le taux de croissance à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance pour la cohorte 2016 est de 7,8 points supérieur à celui des entreprises de comparaison. Le niveau de ces indicateurs est susceptible de sensiblement varier en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des entreprises bénéficiaires de garanties (et ce indépendamment d'éventuelles évolutions de la méthodologie de calcul). La cible définie pour les années 2022 et 2023 est donc un impact strictement positif (sans niveau cible précis).

INDICATEUR

1.2 – Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises nouvelles aidées par Bpifrance financement l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	5,4 (génération 2014)	5,6 (génération 2014 pour création ; 2015 pour autres)	[5 - 10]	5,8 (génération 2014 pour création ; 2016 pour autres)	[5 - 10]	[5 - 10]

Le périmètre des entreprises analysées est le suivant :

- Entreprises soutenues : ensemble des entreprises soutenues, une année N donnée, en garantie par Bpifrance. Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings et les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole ;
- Population de comparaison : échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie en T ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance passée, soutiens préalables de Bpifrance ...). Cet échantillon est reconstitué via des techniques d'appariement sur score de propension (appariement avec le plus proche voisin, avec remise).

A partir de 2021, le nouvel indicateur d'impact des garanties sur la pérennité des entreprises couvre l'ensemble des bénéficiaires de garanties (et non seulement le fonds « création », comme auparavant). Son périmètre est donc plus large que celui de l'indicateur LOLF transmis jusqu'ici.

L'indicateur d'impact mesure le différentiel de taux de survie à 3 ans entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison :

- Une entreprise est considérée pérenne à la date t si elle exerce une activité économique à cette date.
- Le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises pour lesquelles aucune dissolution ou radiation définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre total d'entreprises dans l'échantillon initial.
- Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible depuis 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

La reconstitution de l'échantillon contrefactuel s'appuie sur une méthodologie similaire à celle utilisée à la méthodologie de l'indicateur précédent (appariement sur score de propension). L'analyse du fonds « création » mobilise des données spécifiques (enquête SINE de l'INSEE, qui interroge une nouvelle cohorte de créateurs d'entreprises tous les 4 ans), c'est pourquoi le nouvel indicateur se décompose en deux sous-indicateurs, s'appuyant chacun sur un périmètre et une méthodologie spécifiques :

- Sous-indicateur n°1 : L'impact des garanties sur la pérennité de l'ensemble des entreprises en excluant les entreprises en création (soit les fonds « développement », « transmission », « trésorerie »), qui reprend une méthodologie identique à celle de l'indicateur 1.1 ;
- Sous-indicateur n°2 : L'impact des garanties sur la pérennité des entreprises sur le seul périmètre du fonds « création ». L'échantillon de comparaison est ici construit à partir de la dernière vague de l'enquête SINE disponible (en l'occurrence la vague 2014), en mobilisant des techniques d'appariement. Cet impact est « figé » jusqu'à la disponibilité d'une vague de l'enquête SINE plus récente.

Le nouvel indicateur de pérennité proposé dans le cadre de la LOLF est obtenu en calculant la moyenne de chaque sous-indicateur, pondérée par le poids de leur périmètre respectif dans le total des bénéficiaires (soit le périmètre Bpifrance des fonds « développement », « transmission », « trésorerie », d'un côté, et le périmètre du fonds « création » de l'autre).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif de cet indicateur est de montrer que l'action de Bpifrance s'inscrit dans la durée en soutenant des structures et des emplois économiquement viables, qui peuvent se maintenir y compris bien après son intervention. Il mesure l'impact économique de la garantie sur la pérennité des entreprises en T+3. A partir de 2021, le périmètre couvre

l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie et création), ce qui explique pourquoi le différentiel de taux de survie est plus faible qu'avec l'ancienne méthodologie. La cible des précédents PAP, calibrée sur l'ancienne méthodologie, est donc caduque.

Le résultat prévisionnel 2021 indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2018 est de 5,8 points supérieur à celui des entreprises similaires. Le niveau de ces indicateurs est susceptible de sensiblement varier en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des entreprises bénéficiaires de garanties (et ce indépendamment d'éventuelles évolutions de la méthodologie de calcul). La cible définie pour les années 2022 et 2023 est donc un impact strictement positif (sans niveau cible précis).

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises

L'objectif est d'améliorer l'efficacité du dispositif public d'accompagnement des entreprises à l'exportation et de soutien aux projets d'investissement étrangers en France. L'indicateur utilisé pour évaluer la performance permet de mesurer l'évolution du coût moyen pour l'État d'une opération d'internationalisation réussie à laquelle Business France a apporté son concours (pour la partie « Export » : contrats remportés par des PME-ETI ; pour la partie « Investissement » : projets d'investissements aboutis).

INDICATEUR

2.1 – Efficacité du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Efficacité du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises	€	17 798 € (-3,5%)	26 168 €	< 17 000	< 21 600 (hors salons)	< 16 000	< 16 000

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité du dispositif à partir du ratio entre :

- le montant des subventions effectivement versées par l'État au titre de l'année (exécution budgétaire des programmes 134 et 112, et contribution du MAA), au numérateur ;
- le nombre de projets d'investissements étrangers aboutis en France détectés et accompagnés par l'agence en France et à l'étranger, additionné au nombre de nouveaux courants d'affaires à l'export réalisés sur les marchés étrangers par les PME et ETI, dans le cadre ou à l'issue d'une prestation de Business France (collective, individuelle, VIE), au dénominateur.

Des valeurs plafonds ont été définies dans le COM pour chaque année de la période 2018-2022. Par son évolution attendue à la baisse, l'indicateur reflète les priorités du Gouvernement en matière d'optimisation et de diminution de la dépense publique.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu des répercussions de la crise sanitaire sur les échanges mondiaux et par conséquent sur l'activité de l'agence, l'indicateur est fortement affecté en 2020 et 2021 au vu notamment de la baisse du nombre de PME-ETI accompagnées sur les marchés étrangers, du nombre de missions VIE et du nombre de projets d'investissements étrangers détectés.

Au titre de 2020, l'indicateur est très dégradé et s'élève à 26 168€ de subvention par opération d'internationalisation aboutie soit une hausse de 47% par rapport à 2019 et un dépassement de la cible initiale de 45%. Cette forte hausse s'explique par une très forte baisse (-35 %) du dénominateur directement imputable à la crise sanitaire (courants d'affaires export et projets d'investissement étrangers aboutis en France) passant de 5 679 en 2019 à 3 704 en 2020 alors que dans le même temps, le montant de la subvention ne diminue que de 4% (-4,1 M€ ; pour des motifs qui ne sont pas liés à la crise sanitaire).

La prévision pour le PAP 2021 correspondait initialement à la valeur plafond définie pour cet indicateur dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) de Business France. Elle reposait, d'une part, sur la trajectoire de la subvention versée à Business France et, d'autre part, sur les résultats attendus à la hausse en termes de contribution de Business France à l'internationalisation de l'économie française (augmentation des courants d'affaires à l'export et des projets d'investissements étrangers réalisés en France). Pour 2021, la cible a donc été révisée afin de mettre en cohérence cette cible avec les objectifs fixés dans le COM de l'agence qui ont fait l'objet d'un avenant pour 2021. Pour ce faire, la cible initiale a été réduite de sa composante « salons » étant considéré que cette activité est la plus sinistrée par la crise et que l'agence n'a pas de maîtrise sur la tenue ou non de ces événements dont les annulations sont imputables aux dispositions sanitaires dans les pays hôtes.

Pour 2022, la cible n'a en revanche pas été révisée car la cible fixée dans le COM de l'agence n'a pas été modifiée à ce stade.

OBJECTIF

3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

Les principales pratiques préjudiciables au bon fonctionnement des marchés sont constituées par le non-respect des règles de concurrence, qui nuisent au développement d'un marché ouvert et loyal, et le non-respect des règles de sécurité et de loyauté, qui altèrent la confiance du consommateur dans l'acte d'achat.

La DGCCRF structure son activité autour du programme national d'enquêtes (PNE), déclinaison opérationnelle de la politique gouvernementale en matière de concurrence, de consommation, de loyauté et de répression des fraudes. Ce PNE fixe chaque année les priorités d'action et formalise la mise en œuvre des enquêtes sur le terrain, par un ciblage préalable, une homogénéité des modalités d'intervention et des comptes-rendus des actions effectuées.

Le taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles (indicateur 3.1) permet de mesurer la capacité de la DGCCRF à caractériser des pratiques anticoncurrentielles.

Ces enquêtes peuvent être décidées sur la base d'indices détectés par les services dans un secteur donné, dans le cadre de l'activité de surveillance de la commande publique ou encore à la suite de plaintes de professionnels ou de consommateurs.

Les enquêtes de pratiques anticoncurrentielles sont confiées à des brigades d'enquêtes spécialisées (BIEC). Les données sont ensuite transmises à l'Autorité de la Concurrence (AC).

Pour assurer l'efficacité de son action, la DGCCRF met en œuvre des suites efficaces et dissuasives, au bénéfice des acteurs des marchés économiques, et en particulier des consommateurs.

La DGCCRF cible ses contrôles, sanctionne lorsque cela est nécessaire et cherche à faire cesser les pratiques les plus préjudiciables aux consommateurs de même qu'à l'économie de façon plus large.

Les mesures correctives visent à responsabiliser les professionnels et permettent d'accélérer la remise en conformité des manquements constatés, de corriger leurs effets négatifs sur le marché, la loyauté d'une transaction ou encore la sécurité d'un produit mis sur le marché.

L'indicateur 3.2 permet de mesurer l'impact de l'action de la DGCCRF sur un opérateur lorsqu'elle contrôle la mise en œuvre de la mesure de police administrative par le professionnel et plus généralement sur un marché qu'elle aura particulièrement ciblé dans le cadre de ses enquêtes programmées.

INDICATEUR

3.1 – Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de suite opérationnelle des enquêtes réalisées en matière de pratiques anticoncurrentielles	%	42	48	42	42	42	42

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

L'indicateur est le taux de suite opérationnelle des enquêtes confiées aux services spécialisés que sont les brigades interrégionales d'enquêtes de concurrence (BIEC). Par suite opérationnelle, on entend les enquêtes ne débouchant pas sur un classement sans suite par la DGCCRF et relevant une pratique anti-concurrentielle (en excluant les suites données de nature pénale ou de pratiques commerciales restrictives notamment).

Source des données : système d'information de la DGCCRF

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les conditions perturbées de l'année 2020 ont réduit le nombre de dossiers de pratiques anticoncurrentielles qui ont pu être traités (baisse de la capacité de travail, conditions de détection plus difficiles) et ont allongé les délais de traitement de ces enquêtes longues. Ces biais ont rendu le résultat 2020 plus affecté par quelques dossiers et font que l'année 2020 ne peut être prise comme référence.

INDICATEUR**3.2 – Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration	%	Sans objet	95	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure la part des contrôles suivant une première visite (contre-visites) ayant donné lieu à une demande de mise en conformité et ne donnant pas lieu au constat d'une anomalie sur le nombre total de ces contre-visites.

Source de données : système d'information de la DGCCRF

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2020 et 2021, un grand nombre d'établissements ont été touchés par la crise sanitaire, occasionnant des fermetures et souvent l'allègement de la pression de contrôle. Parmi eux figurent certains secteurs, comme la restauration, qui constituent habituellement une part substantielle des opérateurs sur lesquels porte cet indicateur.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	43 573 000	0	653 982 509	3 700 000	701 255 509	0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	135 657 613	0	0	0	135 657 613	0
08 – Expertise, conseil et inspection	16 562 046	89 409	0	0	0	16 651 455	0
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 360 684	5 329 374	200 000	0	10 000	21 900 058	0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 769 764	3 670 000	430 000	0	0	22 869 764	0
23 – Industrie et services	110 567 040	6 373 656	0	370 601 293	0	487 541 989	0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	223 994 444	10 960 898	0	5 885 369	0	240 840 711	0
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0	0
Total	386 253 978	205 653 950	630 000	1 030 469 171	3 710 000	1 626 717 099	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	44 033 370	0	653 982 509	3 700 000	701 715 879	0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	135 657 613	0	0	0	135 657 613	0
08 – Expertise, conseil et inspection	16 562 046	89 409	0	0	0	16 651 455	0
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 360 684	7 416 927	150 000	0	10 000	23 937 611	0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 769 764	4 970 000	430 000	0	0	24 169 764	0
23 – Industrie et services	110 567 040	7 144 857	0	372 101 293	0	489 813 190	0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	223 994 444	9 623 045	0	5 885 369	0	239 502 858	0
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0	0

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Total	386 253 978	208 935 221	580 000	1 031 969 171	3 710 000	1 631 448 370	0

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	44 230 000	0	195 368 592	3 900 000	243 498 592	0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	140 205 113	0	10 000	0	140 215 113	0
08 – Expertise, conseil et inspection	17 681 221	89 409	0	0	0	17 770 630	0
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 263 621	5 097 374	150 000	0	12 000	21 522 995	0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 446 829	3 900 000	200 000	0	0	22 546 829	0
23 – Industrie et services	116 522 902	5 362 546	0	431 591 293	0	553 476 741	0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	220 247 472	9 846 476	0	5 285 369	0	235 379 317	0
Total	389 162 045	208 730 918	350 000	632 255 254	3 912 000	1 234 410 217	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	44 230 000	0	195 368 592	3 900 000	243 498 592	0
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	140 205 113	0	10 000	0	140 215 113	0
08 – Expertise, conseil et inspection	17 681 221	89 409	0	0	0	17 770 630	0
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 263 621	7 004 927	80 000	0	12 000	23 360 548	0
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 446 829	5 200 000	200 000	0	0	23 846 829	0
23 – Industrie et services	116 522 902	5 982 546	0	436 091 293	0	558 596 741	0
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	220 247 472	9 920 528	0	5 285 369	0	235 453 369	0
Total	389 162 045	212 632 523	280 000	636 755 254	3 912 000	1 242 741 822	0

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	389 162 045	386 253 978	0	389 162 045	386 253 978	0
Rémunérations d'activité	248 115 266	243 868 480	0	248 115 266	243 868 480	0
Cotisations et contributions sociales	139 148 022	137 668 797	0	139 148 022	137 668 797	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 898 757	4 716 701	0	1 898 757	4 716 701	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	208 730 918	205 653 950	0	212 632 523	208 935 221	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	81 060 805	80 483 837	0	84 962 410	83 765 108	0
Subventions pour charges de service public	127 670 113	125 170 113	0	127 670 113	125 170 113	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	350 000	630 000	0	280 000	580 000	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	350 000	630 000	0	280 000	580 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	632 255 254	1 030 469 171	0	636 755 254	1 031 969 171	0
Transferts aux entreprises	591 547 413	989 347 416	0	592 636 413	989 842 416	0
Transferts aux collectivités territoriales	11 500 000	9 000 000	0	12 700 000	9 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	29 207 841	32 121 755	0	31 418 841	33 126 755	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	3 912 000	3 710 000	0	3 912 000	3 710 000	0
Prêts et avances	12 000	10 000	0	12 000	10 000	0
Dotations en fonds propres	3 900 000	3 700 000	0	3 900 000	3 700 000	0
Total	1 234 410 217	1 626 717 099	0	1 242 741 822	1 631 448 370	0

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (65)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
210324	<p>Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 31.3508 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c</i></p>	8 650	7 035	6 423
730221	<p>Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate)</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m</i></p>	2 942	3 244	3 424
220107	<p>Exonération des aides versées par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 2000000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Article 1 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020</i></p>	60	2 500	2 600
820203	<p>Tarif réduit pour l'électricité consommée sur des sites industriels électro-intensifs où sont exploitées des installations industrielles et pour l'électricité consommée par des entreprises industrielles électro-intensives exploitant des installations industrielles</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-a</i></p>	1 163	1 235	1 245
730205	<p>Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels</p> <p>Assiette et taux</p>	495	650	800

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
	<i>Bénéficiaires 2020 : 32000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 1er alinéa</i>			
200401	Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 209000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 decies</i>	705	600	550
520110	Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 787 B, 787 C</i>	500	500	500
820201	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles électro-intensives exposées à un risque important de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-d</i>	226	250	250
730206	Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : 8000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>	211	233	246
820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-b</i>	87	105	105
190208	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2020 : 2444 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies A</i>	84	84	84
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 4623081 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis</i>	60	60	60
110216	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes] Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 39530 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée -</i>	53	57	57

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
	<i>code général des impôts : 199 terdecies-0 A-I, 199 terdecies-0-AA</i>			
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : 59 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	49	63	57
120402	Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018. Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 1610 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-3</i>	43	43	43
220106	Exonération des aides exceptionnelles versées par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) ainsi que les instances de gouvernance des régimes de retraites complémentaires, des professionnels libéraux et des avocats en application de l'article 10 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Article 26 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021</i>	30	160	40
120504	Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1er janvier 2018. Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 500 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1997 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis G</i>	30	30	30
530203	Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1983 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 quater</i>	30	30	30
820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par un centre de stockage de données numériques performant sur le plan énergétique, pour la fraction des quantités annuelles excédant un gigawattheure, lorsque la consommation totale d'électricité de ce centre est égale ou supérieure à 1 kilowattheure par euro de valeur ajoutée Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C 8 C e</i>	18	18	18
110228	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 10747 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI</i>	12	12	12
230102	Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles	3	6	9

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 430 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 decies B</i>			
230410	Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1974 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC</i>	9	9	9
110245	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 8408 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter</i>	22	8	8
320141	Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 210F</i>	13	10	8
440103	Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 964</i>	8	8	8
140122	Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1984 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 quinquies B, 163 quinquies C</i>	8	6	6
300111	Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 190 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 44 septies</i>	5	5	5
230409	Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 bis A-II, III et IV</i>	6	5	4
140126	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à	2	2	2

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
	l'étranger par des personnes physiques impatriées Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : 2700 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-a</i>			
110264	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 2184 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 199 decies G bis</i>	1	1	1
150712	Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : 475 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-c</i>	1	1	1
210327	Exonération des aides reçues par les lauréats du concours "French Tech Tremplin" Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 145 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Article 20 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020</i>	ε	1	1
230104	Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 38 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 39 decies E</i>	ε	ε	1
120301	Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 62, 83-2° quater, 83-2° quinquies</i>	ε	-	-
230203	Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 610 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 244 quater Q, 199 ter P, 220 U, 223 O-1-u</i>	2	-	-
120124	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 A</i>	255	nc	nc
120131	Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 16254 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 D, 155 B-I</i>	229	nc	nc

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
140117	<p>Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions</p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° bis, 150-0 A-II-2</i></p>	190	nc	nc
150515	<p>Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 2988 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 150-0 D ter</i></p>	64	nc	nc
150518	<p>Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 7459 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 D 1 quater</i></p>	173	nc	nc
150708	<p>Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III, 157-5° bis et 200 A-5</i></p>	55	nc	nc
200307	<p>Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 38-5</i></p>	nc	nc	nc
210307	<p>Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2002 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 quater</i></p>	nc	nc	nc
210326	<p>Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 639 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219-I-a, 238, 223 H</i></p>	770	nc	nc
230601	<p>Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1990 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 terdecies-5</i></p>	nc	nc	nc
260101	<p>Déductibilité ou non-imposition des loyers et accessoires non perçus afférents à des immeubles donnés en location à une entreprise et consentis entre le 15/04/2020 et le 31/12/2021</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 2020 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 14 B, 39, 92 B</i></p>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
300204	<p>Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1975 - Dernière modification : 1975 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 239 octies</i></p>	nc	nc	nc
300206	<p>Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotés, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208 C</i></p>	1 200	nc	nc
440101	<p>Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale</p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 975</i></p>	nc	nc	nc
440104	<p>Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)</p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 972 ter</i></p>	nc	nc	nc
520129	<p>Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 100 000 euros pour les dons de sommes d'argent effectués entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à la souscription au capital d'une petite entreprise, à des travaux de rénovation énergétique ou à la construction de sa résidence principale.</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 790 A bis</i></p>	nc	nc	-
520209	<p>Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 790 A</i></p>	nc	nc	nc
530211	<p>Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société</p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2006 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 732 bis</i></p>	nc	nc	nc
530212	<p>Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société</p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732 ter</i></p>	nc	nc	nc

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
570101	<p>Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt</p> <p>Droits dus par les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1965 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I-3° et II, 810-III</i></p>	nc	nc	nc
570102	<p>Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés</p> <p>Droits dus par les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1980 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I bis</i></p>	nc	nc	nc
110229	<p>Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 609 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 199 terdecies-0 B</i></p>	€	€	€
150710	<p>Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1 bis</i></p>	€	€	€
230105	<p>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies F</i></p>	0	€	€
230106	<p>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies G</i></p>	0	€	€
320134	<p>Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 51 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r</i></p>	€	€	€
320138	<p>Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 29 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-VIII</i></p>	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
210328	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : non codifiée</i>	-	20	nc
260201	Crédit d'impôt en faveur des bailleurs au titre des abandons du loyer de novembre 2020 consentis aux entreprises locataires qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou relèvent d'un secteur particulièrement touché par la crise sanitaire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021</i>	-	75	nc
300203	Exonération des sociétés de capital-risque (SCR) Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 27 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° septies</i>	165	130	nc
Total		18 629	17 196	16 862

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 1275582 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	169	nc	nc
090202	Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 97705 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - : non codifiée</i>	102	23	-
Total		271	23	

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 790 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 -</i>	8	6	7

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
	<i>code général des impôts : 44 duodecies</i>			
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 2231 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i>	1	1	1
Total		9	7	8

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
090112	Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 1275582 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	169	nc	nc
090202	Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 97705 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - : non codifiée</i>	102	23	-
Total		271	23	

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0	701 255 509	701 255 509	0	701 715 879	701 715 879
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0	135 657 613	135 657 613	0	135 657 613	135 657 613
08 – Expertise, conseil et inspection	16 562 046	89 409	16 651 455	16 562 046	89 409	16 651 455
13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	16 360 684	5 539 374	21 900 058	16 360 684	7 576 927	23 937 611
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 769 764	4 100 000	22 869 764	18 769 764	5 400 000	24 169 764
23 – Industrie et services	110 567 040	376 974 949	487 541 989	110 567 040	379 246 150	489 813 190
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	223 994 444	16 846 267	240 840 711	223 994 444	15 508 414	239 502 858
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
Total	386 253 978	1 240 463 121	1 626 717 099	386 253 978	1 245 194 392	1 631 448 370

Hors dépenses de personnel, les crédits du programme 134 s'élèvent à 1 301,76 M€ en AE et 1 306,49 M€ en CP, soit un écart de 456,51 M€ en AE et de 452,91 M€ en CP par rapport à la loi de finances initiale 2021.

Cette forte augmentation s'explique pour l'essentiel par la mise en place d'une dotation de 520 M€ versée à La Poste au titre de ses missions de service universel postal (action n° 04) et par la diminution de 58,69 M€ des dépenses d'intervention prévues pour le versement de la compensation carbone des sites électro-intensifs (action n° 23).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-2 117 265	-1 062 013	-3 179 278	-62 571 000	-62 571 000	-65 750 278	-65 750 278
contribution au plan chlordécone IV	► 162				-271 000	-271 000	-271 000	-271 000
Régularisation en base du transfert en gestion 2021 - bureau de gestion des corps DGE	► 218	-581 835	-226 914	-808 749			-808 749	-808 749

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Contribution au FSPOEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des ét. industriels de l'Etat)	► 218		-268 814	-268 814			-268 814	-268 814
Reprise de missions par la DGDDI	► 302	-1 061 430	-496 285	-1 557 715			-1 557 715	-1 557 715
Transfert des crédits liés à la compensation de La Poste pour l'aide au transport postal	► 180				-62 300 000	-62 300 000	-62 300 000	-62 300 000
Création du site de référence d'information et d'orientation des entreprises	► 624	-474 000	-70 000	-544 000			-544 000	-544 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-33,00	
Régularisation en base du transfert en gestion 2021 - bureau de gestion des corps DGE	► 218	-8,00	
Reprise de missions par la DGDDI	► 302	-18,00	
Création du site de référence d'information et d'orientation des entreprises	► 624	-7,00	

Les transferts de crédits de titre 2 correspondent aux transferts d'emplois mentionnés dans le tableau des transferts de la partie "Emplois rémunérés par le programme" ainsi qu'aux transferts de crédits de masse salariale concomitants détaillés dans la rubrique relative aux "Eléments salariaux".

Le transfert sortant de 62 300 000 € de crédits hors titre 2 à destination du programme 180 « Presse et médias » est destiné au financement de l'aide à l'exemplaire posté. Ce transfert s'inscrit dans le cadre de la réforme du transport postal de la presse, proposée par Emmanuel Giannesini et permettra de financer la nouvelle aide à l'exemplaire posté qui sera supportée par les crédits du P180.

Le transfert sortant de 271 000 € de crédits hors titre 2 à destination du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » est destiné au financement du plan « Chlordécone IV ». Ce plan vise à à réduire l'exposition des populations à la pollution par la chlordécone en Guadeloupe et en Martinique, ainsi qu'à déployer des mesures d'accompagnement adaptées.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	584,50	0,00	-1,00	0,00	-6,17	-31,00	+24,83	577,33
Catégorie A	2 814,50	0,00	-29,00	+0,15	+43,75	+7,00	+36,75	2 829,40
Catégorie B	961,40	0,00	-2,00	-0,01	-84,08	-34,00	-50,08	875,31

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie C	171,60	0,00	-1,00	+16,00	-20,64	-11,00	-9,64	165,96
Total	4 532,00	0,00	-33,00	+16,14	-67,14	-69,00	+1,86	4 448,00

Pour 2022, le plafond d'emplois du programme s'élève à 4 448 ETPT, dont 13 % de catégorie A+, 64 % de catégorie A, 20 % de catégorie B et 3 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit en intégrant :

- la création de 2 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, à -1 suppression en ETP au titre de 2022 ;
- l'extension année pleine des suppressions figurant dans le PAP 2021 soit -22 ETP. L'effet année courante 2021 de ces suppressions étant estimé à +47 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à -69 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution sur 2021 ;
- des corrections techniques de 16 ETPT qui comprennent les entrées d'apprentis ;
- un solde des transferts de -33 ETPT résultant du transfert sortant de 8 ETPT au titre de la régularisation du transfert en gestion 2021 du bureau de gestion des corps de la DGE vers le programme 218, du transfert sortant de 18 ETPT au titre de la reprise des missions d'opérateurs de ventes volontaire/négociants en métaux précieux vers le programme 302 et du transfert sortant de 7 ETPT au titre de la création du site de référence d'information et d'orientation des entreprises vers le programme 624.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	83,00	20,00	6,30	117,00	70,00	5,70	+34,00
Catégorie A	313,00	82,00	6,01	381,00	222,00	6,10	+68,00
Catégorie B	126,00	54,00	5,91	40,00	9,00	5,69	-86,00
Catégorie C	43,00	10,00	6,50	26,00	7,00	6,70	-17,00
Total	565,00	166,00		564,00	308,00		-1,00

Pour l'année 2022, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties					
(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	20	82	54	10	166
Autres départs définitifs	58	163	48	15	284
Autres départs	5	68	24	18	115
Total des sorties	83	313	126	43	565

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Toutes catégories confondues, 565 départs sont prévus, dont 166 au titre des départs à la retraite et 284 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 115 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juin pour l'ensemble des agents du programme à l'exception des cadres B (fin mai).

Hypothèses d'entrées					
(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	70	222	9	7	308
Autres entrées	47	159	31	19	256
Total des entrées	117	381	40	26	564

Toutes catégories confondues, 564 entrées sont prévues, dont 308 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 256, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de juin pour les agents de catégorie A et C et fin mai pour les agents de catégorie A+ et B.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	1 258,00	1 244,00	-15,00	0,00	16,14	-42,68	-40,74	-1,94
Services régionaux	1 118,00	1 091,00	0,00	0,00	0,00	-32,00	-26,00	-6,00
Opérateurs	20,00	19,00	0,00	0,00	0,00	-1,00	-1,00	0,00
Services départementaux	1 681,00	1 653,00	-18,00	0,00	0,00	+8,43	+5,63	+2,80
Autres	455,00	441,00	0,00	0,00	0,00	+0,11	-6,89	+7,00
Total	4 532,00	4 448,00	-33,00	0,00	16,14	-67,14	-69,00	+1,86

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	-10,00	1 299,00
Services régionaux	-23,00	1 079,00
Opérateurs	0,00	19,00
Services départementaux	+18,00	1 712,00
Autres	+14,00	454,00
Total	-1,00	4 563,00

La rubrique "opérateur" comprend les emplois d'Atout France (19 ETPT).

La rubrique "Autres" porte les effectifs suivants :

196 ETPT de l'Autorité de la concurrence (ADLC) ;

185 ETPT de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;

14 ETPT élèves-ingénieurs de l'école des Mines de Douai ;

50 ETPT du service à compétence nationale "Service de l'Information stratégique et de la sécurité économique"

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
04 Développement des postes, des télécommunications et du numérique	0,00
07 Développement international des entreprises et attractivité du territoire	0,00
08 Expertise, conseil et inspection	138,00
13 Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)	185,00
15 Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	196,00
23 Industrie et services	1 117,00
24 Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	2 812,00
25 Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0,00
Total	4 448,00

Le programme comprend 4 448 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après : »

- L'action 8 « Expertise, conseil et inspection » comporte 138 ETPT qui correspondent à 3% de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 13 « Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) » comporte 185 ETPT qui correspondent à 4% de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 15 « Mise en œuvre du droit de la concurrence (autorité de la concurrence) » comporte 196 ETPT qui correspondent à 4% de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 23 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur »

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

comporte 2 812 ETPT qui correspondent à 63% de l'ensemble des ETPT du programme ;

- L'action 24 « Industries et Services » comporte 1 117 ETPT qui correspondent à 26% de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 28,00

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme au titre du recrutement pour l'année scolaire 2021/2022.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cet indicateur est présenté dans l'indicateur de performance 3.3 du programme 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières" de la mission "Gestion des finances publiques".

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	248 115 266	243 868 480
Cotisations et contributions sociales	139 148 022	137 668 797
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	103 311 790	98 665 701
– Civils (y.c. ATI)	103 042 976	98 665 701
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	268 814	
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	268 814	
Autres cotisations	35 567 418	39 003 096
Prestations sociales et allocations diverses	1 898 757	4 716 701
Total en titre 2	389 162 045	386 253 978
Total en titre 2 hors CAS Pensions	285 850 255	287 588 277
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu le versement de 0,608 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) à 33 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	273,44
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	281,56
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	-2,12
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,00
– GIPA	-0,12
– Indemnisation des jours de CET	-1,47
– Mesures de restructurations	-2,58
– Autres	-1,83
Impact du schéma d'emplois	2,34
EAP schéma d'emplois 2021	0,57

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Schéma d'emplois 2022	1,76
Mesures catégorielles	3,12
Mesures générales	0,12
Rebasage de la GIPA	0,12
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	2,86
GVT positif	5,56
GVT négatif	-2,70
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	3,95
Indemnisation des jours de CET	1,50
Mesures de restructurations	0,86
Autres	1,59
Autres variations des dépenses de personnel	1,77
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,14
Autres	0,62
Total	287,59

Les crédits correspondant aux mesures de transfert s'élèvent à -2,12 M€ en HCAS et se décomposent de la façon suivante :

- **transfert sortant** de 7 ETP vers le programme 624 "Pilotage et ressources humaines" pour un montant de - 0,47 M€ au titre de la création du site de référence d'information et d'orientation des entreprises ;
- transfert sortant de 8 ETP vers le programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières" pour un montant de -0,58 M€ au titre du transfert d'activités de la Direction Générale des Entreprises (bureau de gestion des corps technique) vers le secrétariat général (SRH2) ;
- transfert sortant de 18 ETP vers le programme 302 "Facilitation et sécurisation des échanges " pour un montant de -1,06 M€ au titre du transfert d'activités relatives aux opérateurs de vente volontaire/négociants en métaux précieux.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de - 2,7 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 0,25 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été prévue pour 5,6 M€. Ce montant est stable par rapport à la masse salariale hors CAS Pensions du PLF 2021. Le GVT solde ressort ainsi à + 2,8 M€ et + 0,2 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Les montants inscrits dans la ligne "Autres" de la rubrique "*débasage de dépenses au profil atypique*" portent principalement sur les rappels sur exercices antérieurs (1,4 M€), les primes spéciales et spécifiques d'installation (0,15 M€) et à la rémunération des astreintes (0,14 M€).

Les montants inscrits dans la ligne "Autres" de la rubrique "*rebasage de dépenses au profil atypique*" portent principalement sur les rappels sur exercices antérieurs (1,2 M€), les primes spéciales et spécifiques d'installation (0,1M€) et à la rémunération des astreintes (0,1 M€).

Les montants inscrits dans la rubrique "*autres variations des dépenses de personnels*" portent principalement sur les variations liées aux remboursements forfaitaires du transport (+0,1M€) et aux allocations pour perte d'emplois et allocations d'invalidité temporaire (+0,3M€) et à la mise en place en 2022 de la protection sociale complémentaire (0,83 M€). Un montant de 0,83 M€ est prévu au titre du financement de la protection sociale complémentaire (PSC).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de la **garantie individuelle de pouvoir d'achat** (décret n°2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,1M€. Ce montant est stable par rapport au PLF 2021.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	93 708	98 711	98 658	78 717	89 097	86 338
Catégorie A	50 792	57 229	62 108	42 418	50 939	52 355
Catégorie B	42 302	43 006	43 249	36 502	38 157	37 737
Catégorie C	34 307	35 538	33 990	29 210	31 544	29 457

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

L'évolution des coûts par rapport au PLF 2021 s'explique par leur actualisation au regard des données constatées sur l'exécution 2020.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						15 401	15 401
Mise en oeuvre du protocole PPCR	19	A	inspecteur de la DGCCRF	01-2022	12	15 401	15 401
Mesures indemnitaires						3 100 000	3 100 000
Harmonisation des régimes indemnitaires	2 500	A B C	corps propres à la DGCCRF	01-2022	12	3 100 000	3 100 000
Total						3 115 401	3 115 401

L'enveloppe de 3,12 M€ (hors CAS) permet le financement de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (protocole "PPCR") à hauteur de 0,02 M€ ainsi que l'harmonisation des régimes indemnitaires des agents des corps de la DGCCRF pour un montant de 3,1 M€ en année pleine.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours, etc) est portée par le Secrétariat général des ministères économiques et financiers : les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
778 098 110	0	861 777 928	909 713 601	50 372 086

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
50 372 086	45 334 877 0	3 777 906	755 581	503 722
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
1 240 463 121 0	1 199 859 515 0	32 482 885	6 090 541	2 030 180
Totaux	1 245 194 392	36 260 791	6 846 122	2 533 902

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
96,73 %	2,62 %	0,49 %	0,16 %

Au 31 décembre 2021, les engagements non couverts par des CP correspondent essentiellement :

- aux baux (ARCEP et Autorité de la concurrence) pour 16 M€,
- au financement des opérations relevant du commissariat aux communications électroniques de défense pour 13 M€,
- au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour 11,8 M€.
- à des marchés pluriannuels pour la conduite d'études, d'enquêtes et de travaux prospectifs pour 2 M€.

La forte diminution du montant des engagements non couverts entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021 (-728 M€) est due essentiellement à la bascule au 1^{er} janvier 2021 sur les programmes 362, 363 et 366 des engagements non couverts passés sur les crédits ouverts en LFR en 2020 sur le programme 134 pour financer les mesures du plan de relance (611,9 M€) et l'achat de masques textiles à usage non sanitaire (66,8 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 43,1 %**04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	701 255 509	701 255 509	0
Crédits de paiement	0	701 715 879	701 715 879	0

L'action n° 04, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE), a pour objet, d'une part, de favoriser le développement des services de communications électroniques par une politique d'ouverture à la concurrence et à l'innovation, ainsi que par le maintien d'un service public de qualité et, d'autre part, de permettre l'essor des technologies de l'information qui sont au cœur de la croissance et de la compétitivité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	43 573 000	44 033 370
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 523 000	3 983 370
Subventions pour charges de service public	40 050 000	40 050 000
Dépenses d'intervention	653 982 509	653 982 509
Transferts aux entreprises	639 671 200	639 671 200
Transferts aux autres collectivités	14 311 309	14 311 309
Dépenses d'opérations financières	3 700 000	3 700 000
Dotations en fonds propres	3 700 000	3 700 000
Total	701 255 509	701 715 879

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel (3,52 M€ en AE et 3,98 M€ en CP)

Ces crédits correspondent à des actions en faveur du numérique et concernent :

- les marchés de prestations de la French Tech. Ces crédits permettront de développer, notamment par des actions de promotion et de communication, une politique d'attractivité des startups françaises en France et à l'international (3,2 M€ en AE et en CP) ;
- l'initiative France Num pour la transformation numérique des TPE et des PME. Ces crédits permettront de poursuivre les actions précédemment menées : refonte du site « francenum.gouv.fr », animation de la communauté des activateurs et partenaires, production de contenus du site et communication vers le grand public des TPE et des PME sur les bénéfices de la transformation numérique (0,32 M€ en AE et 0,78 en CP).

Les subventions pour charges de service public (40,05 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à la dotation versée à l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Les missions de l'agence sont principalement :

- la planification du spectre hertzien et les négociations internationales ;
- la gestion des fréquences (tenue des bases de données, accord sur l'implantation des émetteurs et délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ordonnancement des redevances au profit du budget général) ;
- le contrôle (police du spectre et surveillance du marché) ;
- la diffusion du signal horaire.

Les crédits couvrent une grande partie des activités de l'agence, à l'exception de certaines missions spécifiques qui bénéficient d'autres sources de financement (protection de la réception de la télévision, réaménagement du spectre).

L'ANFR fait l'objet d'une présentation plus détaillée dans la partie « Opérateurs » du PAP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants :

Les transferts aux entreprises (700,97 M€ en AE et en CP)

Franchise postale (1,79 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent aux remboursements à La Poste des courriers des particuliers adressés en franchise postale. Sont concernés les courriers ordinaires adressés au Président de la République conformément à l'article D-73 du code des postes et des communications électroniques et les courriers envoyés ou reçus par des personnes souffrant de déficience visuelle.

Mission d'aménagement du territoire de la Poste (74 M€ en AE et en CP)

La Poste contribue, par son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire, mission qui lui est attribuée par la loi et à laquelle l'Etat apporte son soutien. Ce soutien passait jusqu'en 2019 par l'alimentation du fonds postal national de péréquation territoriale (FPNPT) selon un mécanisme d'allègement fiscal accordé à la Poste sur les taxes foncières, la contribution foncière des entreprises et la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La ressource fiscale étant aujourd'hui insuffisante pour maintenir le soutien de l'État au niveau auquel il s'est engagé dans le contrat de présence postale, la DGE verse depuis 2020 une subvention visant à alimenter le FPNPT.

Aide au transport de presse (16,1 M€ en AE et en CP)

Les sujétions particulières supportées par La Poste en raison du régime d'acheminement et de distribution de la presse font l'objet d'une compensation financière de l'État déterminée sur la base d'une évaluation prévisionnelle des volumes transportés, des tarifs existants, de la nature des prestations assurées et des gains de productivité prévus.

L'année 2022 verra la mise en œuvre de la réforme ambitieuse de l'aide au transport postal de la presse issue des rapports de E. Giannesini, remis en avril 2020 et octobre 2020. Cette réforme vise à faire face à l'érosion des volumes par une meilleure articulation entre postage et portage. Dans ce cadre, les crédits prévus en 2022 au titre de la compensation versée par l'État à La Poste ont fait l'objet d'un transfert partiel vers le ministère de la culture.

Service universel postal (520 M€ en AE et en CP)

La crise sanitaire, en baissant brutalement le volume des plis échangés, a fragilisé le service universel postal dont l'équilibre financier est considérablement dégradé. Afin d'accompagner la mutation du service universel postal, de

garantir sa pérennité et son caractère abordable, l'État versera à compter de 2022 une dotation budgétaire annuelle, qui sera modulée en fonction des résultats de qualité de service.

Commissariat aux communications électroniques de défense (27,78 M€ en AE et en CP)

Il s'agit essentiellement de crédits d'intervention destinés au financement des dépenses réalisées par les opérateurs de communications électroniques dans le cadre des interceptions légales de communications électroniques et services associés.

Les transferts aux autres collectivités (14,31 M€ en AE et en CP)

Ces crédits recouvrent les subventions versées aux organismes internationaux dans les secteurs des postes et télécommunications pour un montant total de 9 M€. Le programme 134 finance la participation de la France à l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Union postale universelle (UPU), la Conférence européenne des postes et télécommunications (CEPT), le Bureau européen des communications (ECO) et l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI). Il participe également au financement de ces instances, dont certaines (l'UIT et l'UPU) relèvent des Nations Unies, selon des modalités de contribution négociées au niveau des États, sur une base annuelle ou pluriannuelle selon les organismes. Il contribue enfin au financement de la cotisation française au Partenariat mondial pour l'intelligence artificielle (PMIA), en ce qui concerne la part qui revient au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (les autres parts proviennent du MEAE et du MESRI).

En outre, 5,3 M€ permettront le développement du réseau de soutien à l'écosystème French Tech et le financement de projets portés par des startups. Les projets financés seront ciblés selon des critères stratégiques tels que l'inclusion, l'impact environnemental et le développement des talents. Par ailleurs, 2022 se traduira également par la pérennisation du financement des 13 capitales French Tech et des communautés French Tech d'outre-mer, jusqu'alors financées dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA).

DÉPENSES D'OPERATIONS FINANCIÈRES (3,7 M€ EN AE ET EN CP)

La dotation prévue pour l'Agence nationale des fréquences (ANFR) vise à préparer les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Cette préparation se traduit en 2022 par des investissements dans l'acquisition de matériels radioélectriques supplémentaires pour permettre un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents. L'État contribue au financement de ces investissements.

ACTION 8,3 %

07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	135 657 613	135 657 613	0
Crédits de paiement	0	135 657 613	135 657 613	0

L'action n° 07 a pour objectifs :

- l'information et le soutien des entreprises françaises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), afin de favoriser leur internationalisation et leur développement sur les marchés extérieurs ;
- la prospection d'investissements étrangers ;

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- la promotion du territoire français auprès des investisseurs internationaux susceptibles de s'y implanter ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour améliorer l'image de la France à l'international.

Cette action finance ainsi l'activité de Business France, qui agit en liaison avec le réseau des services économiques de la DG Trésor, dont les crédits sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques », ainsi que la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion pour le compte de l'État des garanties publiques à l'export et, de manière plus marginale, de la Caisse française de développement industriel (CFDI).

Elle finance par ailleurs la participation du ministère de l'économie, des finances et de la relance aux événements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	135 657 613	135 657 613
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 537 500	50 537 500
Subventions pour charges de service public	85 120 113	85 120 113
Dépenses d'intervention		
Transferts aux entreprises		
Total	135 657 613	135 657 613

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel (50,54 M€ en AE et en CP)****Rémunération de Bpifrance Assurance Export, au titre de ses prestations réalisées pour le compte de l'État, et de la Caisse Française de Développement Industriel (50,1 M€ en AE et en CP)**

Cette dotation budgétaire correspond essentiellement à la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion des garanties publiques à l'export et de projets d'investissement informatique. Elle peut également être mobilisée pour financer certaines dépenses en lien avec le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur », telle la rémunération de la CFDI pour la gestion des garanties à la construction navale.

Les flux financiers liés aux garanties octroyées sont, pour leur part, retracés sur le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

Évènements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France (0,44 M€ en AE et en CP)

Cette dotation permet de financer la participation du ministère de l'économie, des finances et de la relance à l'organisation d'évènements en faveur du développement à l'international des entreprises françaises et de l'attractivité du territoire.

La subvention pour charges de service public allouée à Business France (85,12 M€ en AE et en CP)

Business France participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de soutien à l'internationalisation de l'économie française par :

- le développement international des entreprises, en particulier les PME et ETI implantées en France et de leurs exportations sur les marchés internationaux, et notamment ceux des secteurs prioritaires à l'export ;

- la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE), contribuant à la formation de jeunes actifs - notamment français - ayant acquis une expérience à l'international ;
- le développement de projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers industriels et financiers, y compris pour la reprise d'entreprises en difficulté, en concertation avec les territoires, au service du développement économique, de la création et du maintien d'emplois en France ;
- la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

ACTION 1,0 %**08 – Expertise, conseil et inspection**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	16 562 046	89 409	16 651 455	0
Crédits de paiement	16 562 046	89 409	16 651 455	0

L'action n° 08 a pour finalité d'éclairer les décideurs publics au moyen d'avis, de conseils, d'audits et d'inspections. Elle est mise en œuvre par le conseil général de l'économie (CGE). Cette action porte notamment sur le développement économique et de l'industrie, les technologies de l'information et des communications électroniques, l'énergie, les ressources minières et minérales et l'utilisation du sous-sol.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 562 046	16 562 046
Rémunérations d'activité	10 353 433	10 353 433
Cotisations et contributions sociales	5 941 944	5 941 944
Prestations sociales et allocations diverses	266 669	266 669
Dépenses de fonctionnement	89 409	89 409
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 409	89 409
Total	16 651 455	16 651 455

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel (0,09 M€ en AE et en CP)**

Ces dépenses recouvrent une dotation de 39 409 € finançant la contribution du CGE au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et une dotation de 50 000 € finançant la quote-part du CGE à l'étude intitulée « baromètre du numérique », enquête sur la diffusion des outils numériques et l'évolution de leurs usages faisant l'objet d'un marché annuel lancé avec l'ARCEP.

ACTION 1,3 %**13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	16 360 684	5 539 374	21 900 058	0
Crédits de paiement	16 360 684	7 576 927	23 937 611	0

Architecte et gardien des biens communs que constituent les réseaux d'échanges, l'ARCEP intervient afin de favoriser une concurrence équilibrée fondée sur l'innovation et l'investissement des opérateurs dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit fixe et mobile, vecteur du développement économique, de la compétitivité du secteur et de l'attractivité des territoires. Elle veille à la fourniture du service universel, accompagne les pouvoirs publics pour étendre la connectivité sur l'ensemble du territoire et protège contre les atteintes possibles à la neutralité de l'internet. Afin d'intégrer les enjeux de protection environnementale dans sa régulation, elle poursuit aussi son travail dans le cadre de la plateforme pour un numérique soutenable. Enfin, depuis 2019, l'ARCEP est en charge de la régulation de la distribution de la presse.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 360 684	16 360 684
Rémunérations d'activité	11 671 250	11 671 250
Cotisations et contributions sociales	4 485 636	4 485 636
Prestations sociales et allocations diverses	203 798	203 798
Dépenses de fonctionnement	5 329 374	7 416 927
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 329 374	7 416 927
Dépenses d'investissement	200 000	150 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	150 000
Dépenses d'opérations financières	10 000	10 000
Prêts et avances	10 000	10 000
Total	21 900 058	23 937 611

En 2022, l'ARCEP continuera la mise en œuvre des missions essentielles de suivi des obligations de couverture fixe et mobile en s'appuyant sur des outils de planification et de cartographie des réseaux. L'Autorité poursuivra son programme de travail sur la 5G, en préparant l'attribution de nouvelles fréquences, ainsi que le développement de ses compétences sur la mission de régulation de la distribution de la presse.

Elle mettra en œuvre les chantiers que le Gouvernement lui a confié dans le cadre de la feuille de route sur le numérique et l'environnement de février 2021 : mise en place d'une collecte annuelle de données environnementales auprès de l'ensemble des acteurs du numérique et réalisation d'un baromètre environnemental des acteurs du numérique.

En matière de cybersécurité, l'ARCEP pourra émettre des recommandations ainsi que des injonctions à l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), portant respectivement sur la régularité des mesures et la mise en œuvre de systèmes de détection de cyberattaques.

Dans le secteur des Postes, l'Arcep exercera ses nouvelles compétences en matière postale avec notamment la mission de supervision du secteur du colis.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de gestion du site (0,72 M€ en AE et 2,65 M€ en CP)

Ces dépenses comprennent les charges de fonctionnement et de maintenance, les taxes et les dépenses d'entretien des locaux dans lesquels l'ARCEP a emménagé fin 2018. Les CP incluent également le paiement annuel du loyer. Les AE correspondant au loyer ont été engagées en 2018 pour l'intégralité de la durée du bail.

Dépenses d'acquisition des connaissances (1,75 M€ en AE et 1,86 M€ en CP)

Les dépenses relatives à l'acquisition des connaissances incluent :

- les marchés d'expertises et d'études prospectives qui constituent un enjeu stratégique ;
- des formations permettant d'acquérir et de développer les nouvelles compétences nécessaires à la mise en œuvre de missions en forte et rapide évolution : langages de programmation pour l'analyse de données, outils cartographiques, expertise en réseaux et technologies de nouvelles générations, compétences rares en matière de systèmes d'information (SI), gestion de projets complexes, développement des *soft skills* ;
- l'acquisition d'informations professionnelles.

Dépenses des systèmes d'information (1,71 M€ en AE et 1,76 M€ en CP)

La politique de développement de régulation par la donnée sur l'ensemble des secteurs régulés se poursuit et se développe avec des travaux de modernisation de l'exploitation des données. Ces évolutions se concrétisent à travers plusieurs projets SI : sites et outils de cartographie fixe et mobile, observatoires enrichis et publiés par l'ARCEP, demandés par les utilisateurs.

Dépenses d'organisation du débat public, de concertation, et de groupes de travail européens et de prospective (0,65 M€ en AE et en CP)

La transposition du code européen des communications électroniques impliquera la régulation des nouveaux acteurs que sont les OTT (services de messagerie numériques) et nécessitera une coordination renforcée des différents régulateurs, de nature à permettre un accroissement de la participation à des travaux au niveau européen.

Le remplacement progressif du réseau cuivre de l'opérateur national par les réseaux de fibre optique (FttH) de nombreux opérateurs implique une évolution progressive de la régulation, avec un nombre d'interlocuteurs croissant et une concertation également renforcée.

Dépenses de fonctionnement courant, d'actions sociales et de prévention (0,50 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses regroupent les matériels et fournitures de bureaux, les frais de correspondance et les prestations d'action sociale et de la qualité de vie au travail. Elles comprennent également les équipements de protection individuelle mis à disposition des agents pour assurer la santé et la sécurité au travail dans le cadre de la crise sanitaire.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement correspondent à des immobilisations incorporelles liées à des développements d'applications métier (0,2 M€ en AE et 0,15 M€ en CP).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Quelques dépenses d'opérations financières correspondent à des dépenses de prêts et avances pour l'indexation du dépôt de garantie sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) (0,01 M€ en AE et CP).

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 1,4 %**15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	18 769 764	4 100 000	22 869 764	0
Crédits de paiement	18 769 764	5 400 000	24 169 764	0

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante spécialisée dans le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, l'expertise du fonctionnement des marchés et le contrôle des opérations de concentration.

Elle a pour objectif de veiller au libre jeu de la concurrence et d'apporter son concours au fonctionnement concurrentiel des marchés aux échelons européen et international.

Aux termes de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, elle est également compétente en matière de régulation de certaines professions du droit (avis sur la fixation des tarifs, établissement d'une cartographie des implantations).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	18 769 764	18 769 764
Rémunérations d'activité	12 586 042	12 586 042
Cotisations et contributions sociales	6 016 208	6 016 208
Prestations sociales et allocations diverses	167 514	167 514
Dépenses de fonctionnement	3 670 000	4 970 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 670 000	4 970 000
Dépenses d'investissement	430 000	430 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	430 000	430 000
Total	22 869 764	24 169 764

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses immobilières d'entretien et de prestations générales (1,32 M€ en AE et 2,62 M€ en CP)

L'Autorité de la concurrence est implantée à Paris sur trois sites géographiquement proches : deux immeubles locatifs (rue de l'Echelle et place de Valois) dont les baux sont fermes jusqu'en 2024 et dont les loyers 2022 sont évalués à 0,53 M€ en AE 1,84 M€ en CP, et un immeuble domanial sans loyer budgétaire (avenue de l'Opéra).

Les dépenses de prestations générales comprennent les charges courantes telles que les dépenses de nettoyage, de gardiennage, de maintenance, d'énergie, d'eau et de travaux d'entretien des locaux.

Ce poste comprend également les dépenses de fonctionnement courant (achats de mobilier, de fournitures, et de matériels), les prestations de service externalisées (frais de correspondance, travaux d'impression).

Dépenses d'expertise, de conseil, de communication, de documentation (0,83 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses correspondent principalement à des prestations intellectuelles directement liées à l'activité, notamment les honoraires d'avocats et les frais d'expertises économiques et juridiques nécessaires à l'instruction des dossiers et à la sécurisation des procédures (0,12 M€ en AE et en CP).

Les dépenses de communication (0,50 M€ en AE et en CP) comprennent, outre les supports de communication (rapport annuel d'activité, et livrets thématiques), les frais de traduction (synthèse du rapport annuel, communiqués de presse, avis et décisions) ainsi que les dépenses d'hébergement et de développement du site institutionnel.

Elles incluent des dépenses de documentation (abonnements papier et électronique à dominante économique et juridique) pour 0,21 M€ en AE et en CP.

Dépenses d'informatique et de téléphonie (0,85 M€ en AE et en CP)

Elles regroupent l'achat et la maintenance des applications, des matériels, des logiciels et les dépenses de téléphonie (abonnements, maintenance, logiciels).

Dépenses liées aux déplacements (0,08 M€ en AE et en CP)

Les frais de déplacement (transport, hébergement et indemnités) sont liés à l'activité nationale, européenne et internationale de l'Autorité, notamment à la réalisation d'enquêtes et d'opérations de visites et saisies, sur l'ensemble du territoire national.

Dépenses liées à l'activité du service RH (0,59 M€ en AE et en CP)

Ce poste comprend les dépenses de formation des agents, les gratifications des stagiaires accueillis par l'Autorité de la concurrence, la dépense de mise à disposition de deux administrateurs, ainsi que les dépenses relatives à l'action sociale et à la santé au travail.

Ce poste est également destiné au financement des élections professionnelles, aux recrutements temporaires lors de pics ponctuels d'activité, à la maintenance du logiciel de gestion RH, ainsi qu'à la communication des offres d'emploi sur les réseaux sociaux.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2022, l'Autorité de la concurrence prévoit des travaux de rénovation de la salle des séances. Ceux-ci visent à permettre la représentation des parties à distance et à moderniser sa configuration et son équipement. L'objectif sera de l'adapter à l'activité juridictionnelle ainsi qu'aux nouveaux usages tout en affirmant le caractère solennel des réunions tenues dans cette salle. En parallèle, une salle de réunion polyvalente sera créée. La dépense est estimée à 0,40 M€ en AE et en CP.

Sont prévus également des développements divers de l'application de gestion des dossiers de l'instruction. La dépense est estimée à 0,03M€.

ACTION 30,0 %

23 – Industrie et services

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	110 567 040	376 974 949	487 541 989	0
Crédits de paiement	110 567 040	379 246 150	489 813 190	0

L'action n° 23, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE) et ses services déconcentrés dans les DREETS et DEETS, vise à améliorer la compétitivité de l'industrie française en agissant sur son environnement économique, réglementaire et financier, en proposant un accompagnement collectif sur des priorités stratégiques, ainsi qu'en anticipant et accompagnant les mutations économiques des entreprises industrielles et des territoires.

Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les interventions prioritaires portent sur les facteurs de compétitivité des entreprises, tels que l'innovation, les stratégies immatérielles (marques, brevets, qualité, normes, outils de création industrielle, techniques d'intelligence économique...), l'accès aux technologies de l'information et de la communication et à leurs usages, et le développement international.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	110 567 040	110 567 040
Rémunérations d'activité	68 888 390	68 888 390
Cotisations et contributions sociales	38 824 964	38 824 964
Prestations sociales et allocations diverses	2 853 686	2 853 686
Dépenses de fonctionnement	6 373 656	7 144 857
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 373 656	7 144 857
Dépenses d'intervention	370 601 293	372 101 293
Transferts aux entreprises	349 676 216	350 171 216
Transferts aux collectivités territoriales	9 000 000	9 000 000
Transferts aux autres collectivités	11 925 077	12 930 077
Total	487 541 989	489 813 190

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles recouvrent les dotations suivantes :

Études et statistiques (1,58 M€ en AE et 2,35 M€ en CP)

Ces crédits financent :

- des études sur des thématiques stratégiques d'actualité ainsi que des travaux à caractère prospectif menés dans le cadre du pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques (PIPAME). Ces études orientent l'action de l'État en faveur de la compétitivité des entreprises ;
- des analyses de filières ou des expertises technico-économiques, ainsi que des diagnostics d'entreprises pour répondre aux besoins des DREETS et notamment des commissaires au redressement productif ;
- l'abonnement à des bases de données économiques.

Soutien aux filières industrielles et de services - Service à la personne (0,53 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettront de financer le marché de prestations du système d'information « NOVA » relatif au traitement par les DREETS des demandes d'agrément et de déclaration d'entreprises et d'associations de services à la personne et à la gestion de la base de données correspondante.

Surveillance des marchés (0,70 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent les contrôles et essais pratiqués, pour les services de la DGCCRF et la DGDDI, sur les produits entrant sur le marché de l'Union européenne aux frontières françaises ou commercialisés sur le marché intérieur européen. Ces contrôles ont pour objectifs de lutter contre la concurrence déloyale et de garantir la bonne application des réglementations européennes et la sûreté des produits proposés aux consommateurs français.

Autres dépenses de fonctionnement (3,56 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à l'exercice des missions de la DGE :

- le remboursement des personnels mis à disposition

Ces crédits permettent le remboursement des rémunérations des agents mis à disposition auprès de la DGE par des personnes morales autres que l'État (notamment le commissariat à l'énergie atomique (CEA) et l'institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA)) sur des emplois à profil technique très spécifiques, pour lesquels le ministère ne dispose pas des ressources internes requises.

- les crédits de fonctionnement du réseau déconcentré des DREETS (pôles développement économique) et de la DGE

Cette ligne comprend les dépenses indispensables au bon fonctionnement de la DGE. Elle finance essentiellement les formations « métiers » (métrologie et développement économique) et les prestations informatiques spécifiques utilisées par les DREETS (logiciel de suivi des visites d'entreprises, accès à des bases de données) et l'administration centrale (logiciel de gestion des corps techniques, portail internet de la DGE, etc).

- les crédits de communication

Ces crédits financent l'organisation de manifestations (colloques, rencontres nationales), le soutien à des événements pour la promotion des politiques publiques en faveur des entreprises ou encore les coûts de maintenance et d'hébergement de l'intranet de la DGE.

- le soutien aux startups et plateformes d'État

Plusieurs startups d'État et plateformes, telles qu'« Impact », « Place des Entreprises » et « Signaux faibles », financées jusqu'alors principalement sur des crédits du fonds de transformation numérique (FTM, programme 218) pendant leur incubation, arrivent à maturité. Ces applications se pérennisent et passent en mode production. Cela conduit à ouvrir les crédits nécessaires pour financer, dès 2022, leur hébergement et leur maintenance, et les accompagner dans leur déploiement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants :

Compensation carbone des sites très électro-intensifs (344,21 M€ en AE et en CP)

La « compensation carbone » est un dispositif en faveur des entreprises électro-intensives (aluminium, sidérurgie, papier/carton, chimie, etc.) exposées à un risque significatif de délocalisation en raison des prix du CO2 du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, répercutés sur les prix de l'électricité. En pratique, il consiste à compenser en partie le coût du carbone inclus dans le prix de l'électricité. L'aide est prévue par des lignes directrices européennes spécifiques du 21 septembre 2020 en matière d'aides d'État couvrant la période 2021-2030.

Le dispositif, qui a été notifié et qui est en cours d'examen par la Commission européenne, est régi par l'article L. 122-8 du code de l'énergie.

Seront compensés en 2022, les coûts indirects supportés au cours de l'année 2021, à hauteur de 75 % (conformément au plafond européen), et en prenant en compte les prix de marché à terme pour 2021 observés l'année 2020 du quota carbone.

Actions de soutien à la gouvernance des pôles de compétitivité (9 M€ en AE et en CP)

Ces crédits sont ciblés sur l'animation et la gouvernance des pôles de compétitivité.

Ces derniers regroupent, dans une démarche partenariale, entreprises, centres de formation et organismes de recherche, sur des projets communs et innovants relevant d'une stratégie commune, avec l'objectif d'atteindre une taille critique suffisante pour acquérir une visibilité internationale, ainsi que des positions clés sur les marchés concernés.

En septembre 2021, la France comptait 54 pôles de compétitivité.

Avec la volonté d'une meilleure articulation des interventions respectives de l'État et des Régions en matière économique, l'État a souhaité une régionalisation complète de la gouvernance et du financement de la politique des pôles, selon un calendrier prévoyant un versement à chaque Région, dès 2020, de la part correspondante des crédits de gouvernance de l'État, fixés conformément à la trajectoire prévue au cahier des charges de la phase IV : 15 M€ en 2020, 12 M€ en 2021, 9 M€ en 2022.

La réduction progressive de l'enveloppe de l'État, qui s'élève à 9 M€ en 2022, s'inscrit dans le cadre des discussions engagées depuis janvier 2019 entre l'État et les Régions visant à un renforcement de la décentralisation et des responsabilités des Régions dans le champ du développement économique.

Des conventions de transfert des crédits d'animation sont signées chaque année entre l'État et chacune des régions. Les Régions répartissent à leur guise les crédits de l'État entre les pôles de leur territoire, selon les principes généraux de l'appel à candidature de la phase IV des pôles et selon leurs propres modalités. Elles informent par la suite de l'État de l'utilisation et de la répartition de ces crédits.

Dans ce contexte rénové, la région devient l'interlocuteur principal du pôle, l'État ne participant plus aux instances de gouvernance au niveau local. L'État reste néanmoins garant de la délivrance et de la qualité du label « pôles de compétitivité » et continuera de s'appuyer, en lien avec les régions, sur les écosystèmes territoriaux dans le cadre des politiques nationales d'innovation et de filières industrielles.

Les centres techniques industriels et organismes assimilés (6,78 M€ en AE et en CP)

Les centres techniques industriels (CTI) et organismes assimilés mettent en œuvre, au profit de l'ensemble des entreprises de leur ressort et principalement des PME, des actions de promotion de l'industrie, contribuent à l'évolution des structures productives et à la diffusion des progrès techniques, favorisent l'adaptation des entreprises aux besoins du marché et encouragent les progrès de la normalisation et la qualité des produits dans leurs domaines de compétences.

À ce jour, les centres techniques et organismes assimilés sont financés essentiellement par des taxes affectées, conformément aux recommandations du rapport Cattelot-Grandjean-Tolo, rendu en juin 2019, sur l'industrie du futur et les missions et le financement des CTI –CPDE.

Ainsi, trois centres ou organismes assimilés bénéficieront d'une subvention en 2022 :

- l'Institut Français de la Mode (IFM) qui n'est pas un CTI/CPDE et n'a pas vocation à recourir aux taxes affectées ;
- l'Institut français du textile habillement (IFTH) et le Centre technique de la teinturerie et du nettoyage (CTTN), dont la mise en place de la TFA a été reportée au PLF 2023.

Actions de développement des PME (1,1 M€ en AE et en CP)

Cette dotation correspond au soutien de la DGE aux métiers d'art et du patrimoine vivant.

Contributions aux organismes internationaux (2,9 M€ en AE et en CP)

Des contributions sont versées aux organismes internationaux auxquels la France adhère en tant que pays-membre de l'Union européenne ou de l'OCDE. Il s'agit des organismes suivants : le Comité européen de normalisation (CEN), l'organisation internationale de normalisation (ISO), le comité européen de normalisation dans le domaine de l'électricité (CENELEC), la Commission électrotechnique internationale (CEI), le Bureau international des poids et mesures (BIPM), l'Office international de métrologie légale (OIML), la Coopération européenne en métrologie légale (WELMEC), l'Institut international du froid, le programme européen « Eurêka », et le Comité de l'acier de l'OCDE.

Association française de normalisation - AFNOR (6,43 M€ en AE et en CP)

La normalisation constitue un facteur important de compétitivité pour les entreprises. Par l'homogénéisation des spécifications des produits et services, elle leur permet l'accès à l'ensemble des marchés mondiaux. Elle constitue également un moyen d'accroître fortement l'impact économique d'une innovation ou d'un titre de propriété industrielle.

La subvention de l'État est versée au titre de la mission d'intérêt général de pilotage et de coordination du système français de normalisation prévue par le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009. L'AFNOR, qui est une association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, représente la France au sein des organisations de normalisation non gouvernementales européennes (CEN et CENELEC) et internationales (ISO et IEC).

Les pouvoirs publics interviennent en matière de normalisation :

- comme acteurs du système et utilisateurs des normes ;
- comme régulateurs du système aux niveaux national et communautaire ;
- en assurant la tutelle de l'association française de normalisation (AFNOR).

S'inscrivant dans un contexte économique très évolutif, porteur d'enjeux et de risques pour le système français de normalisation, l'ensemble de ces actions vise à renforcer l'utilisation de la normalisation comme levier de compétitivité et de croissance et à accroître la performance du système français de normalisation pour mieux défendre les intérêts français sur les scènes européenne et internationale.

Comité français d'accréditation (0,18 M€ en AE et en CP)

Le décret n°2008-1401 du 19 décembre 2008 désigne le COFRAC comme l'organisme unique d'accréditation français. Le Comité français d'accréditation (COFRAC) est une association loi 1901 dont l'activité est reconnue comme mission d'intérêt général.

L'État s'appuie de plus en plus sur l'accréditation pour garantir la compétence technique et l'impartialité des organismes d'évaluation de la conformité, qui vérifient que des produits, services, systèmes, installations et personnes répondent à des exigences spécifiées. Par ailleurs, le COFRAC est signataire d'accords multilatéraux, faisant bénéficier l'accréditation française d'une reconnaissance dans plus de 80 pays et favorisant ainsi la libre circulation des produits et services.

Même si l'accréditation est une activité qui s'autofinance, l'État soutient financièrement le COFRAC pour sa participation aux instances européennes et internationales de coordination de l'accréditation, les travaux de normalisation européens et internationaux et les actions de promotion de l'accréditation.

Soutien aux filières industrielles et de services - actions collectives en centrale et en faveur du tourisme (1,5 M€ en CP)

Ces crédits d'intervention permettront de couvrir les restes à payer sur les engagements antérieurs au 31 décembre 2018 relatifs aux actions collectives mises en gestion extinctive à compter de la loi de finances 2019.

DÉPENSES FISCALES

- **Taux de TVA de 10 % applicable à la restauration**

La TVA est perçue au taux réduit de 10 % depuis le 1er janvier 2014 (7% jusqu'au 31 décembre 2013) sur les ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques.

Ce taux réduit de TVA a pour objectif de favoriser la consommation et l'emploi dans le secteur de la restauration.

Le coût de cette mesure est évalué à 3 Md€ en 2021 (dépense fiscale 730221).

En 2021, cette mesure continue de faire partie des 10 dépenses fiscales les plus importantes.

- **Taux de TVA de 10 % applicable à la fourniture de logements dans les hôtels**

Conformément à l'article 279 du CGI, la TVA est perçue au taux réduit de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014 (7% jusqu'au 31 décembre 2013) sur les fournitures de logements et aux trois quarts du prix de pension ou de demi-pension dans les établissements d'hébergement. Ce taux s'applique aux locations meublées dans les mêmes conditions que pour les établissements d'hébergement.

La comparaison des taux de TVA dans l'Union européenne montre que l'hôtellerie y bénéficie dans la plupart des États-membres d'un taux réduit. La stabilisation du dispositif actuel est un prérequis minimum pour ne pas créer un désavantage compétitif pour l'hôtellerie française.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires du secteur de l'hôtellerie et des hébergements assimilés a été de 20 Mds€ en 2019.

La mesure a bénéficié à 39 000 entreprises et son coût est évalué à 820 M€ en 2021 (dépense fiscale 730205).

- **Taux de TVA de 10 % applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés**

Conformément à l'article 279 du CGI, la TVA est perçue au taux réduit de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014 (7 % jusqu'au 31 décembre 2013) sur les fournitures de logements dans les terrains de camping classés.

Une incitation fiscale forte comme le taux réduit de TVA apparaît aujourd'hui comme le meilleur moyen d'atteindre l'objectif de qualité de l'offre des terrains aménagés en France. Elle exerce également un effet redistributif sur les ménages et favorise significativement la compétitivité du secteur de l'hôtellerie de plein air.

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'hôtellerie de plein air a été de l'ordre de 2,8 Mds€ en 2020.

La mesure a bénéficié à 8 000 entreprises au total et son coût est évalué à 225 M€ en 2021 (dépense fiscale 730206).

- **Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances**

Le montant de la contribution employeur est régi par les articles L411-11 et D411-6-1 du code du tourisme. Il est modulé en fonction des revenus et de la situation familiale du salarié.

Le 19° bis de l'article 81 du CGI exonère d'impôt sur le revenu l'avantage résultant pour le bénéficiaire de la contribution de l'employeur ou du comité d'entreprise à l'acquisition de chèques-vacances.

L'aide publique aux vacances poursuit deux objectifs :

- un objectif social en permettant à tous les publics de partir en vacances ;
- un objectif économique en promouvant une politique sociale du tourisme et en développant l'activité touristique via un partenariat entre l'agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) et les professionnels du tourisme, des loisirs et de la culture. L'ANCV dispose du monopole de l'émission des chèques.

L'exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques-vacances apporte un appui non négligeable pour la promotion de l'action de l'ANCV.

Le coût de cette mesure fiscale est évalué à 50 M€ pour 2021 et bénéficie à plus de 4 millions de ménages (dépense fiscale 120112).

ACTION 14,8 %

24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	223 994 444	16 846 267	240 840 711	0
Crédits de paiement	223 994 444	15 508 414	239 502 858	0

L'activité de la DGCCRF est regroupée dans l'action n° 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » qui a pour finalité de déterminer et de faire respecter :

- **les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal**

À ce titre, l'action de la DGCCRF recouvre la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles d'entreprises (ententes, abus de position dominante) et contre les pratiques restrictives de concurrence entre professionnels (pratiques abusives entre distributeurs et fournisseurs, notamment), le contrôle du respect des règles de concurrence dans les marchés publics, et la contribution aux travaux de l'Observatoire des prix et des marges, destinée à mesurer l'évolution du prix à la consommation et à analyser les écarts entre prix d'achat et prix de vente.

Cette action est mise en œuvre par les agents spécialisés des DREETS, ainsi que par la veille concurrentielle effectuée par les agents CCRF des directions départementales chargées de la protection des populations (DDPP).

- **les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers**

Elles visent à lui donner l'assurance d'une information claire et loyale dans son acte d'achat. La DGCCRF détecte et sanctionne les pratiques préjudiciables aux consommateurs (publicités mensongères, faux rabais, abus de faiblesse, ...) et vérifie la bonne application des règles de publicité des prix. Elle veille également à la bonne utilisation des signes de valorisation des produits.

Les contrôles de la DGCCRF, mis en œuvre par les directions départementales chargées de la protection des populations et par le service national d'enquêtes (SNE), couvrent tous les champs de consommation (produits alimentaires et non-alimentaires, services) et tous les stades de l'activité économique (production, importation, gros, distribution, commerce électronique).

- **les règles de sécurité relatives à des produits alimentaires ou non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières**

La sécurité recouvre la sécurité physique et la santé des consommateurs. Pour garantir la sécurité du consommateur, la DGCCRF élabore et met en œuvre des plans de surveillance ainsi que des programmes de contrôle depuis la production jusqu'à la distribution et procède à des prélèvements pour analyses en laboratoire. Les actions de contrôle sont conduites dans les domaines à risque comme les résidus de pesticides (dans les aliments d'origine végétale), les produits industriels de grande consommation ainsi que les activités sportives et de loisirs. Par ailleurs et en application de la réglementation européenne, la DGCCRF reçoit les signalements obligatoires de produits dangereux par les professionnels. Elle participe, via son unité d'alerte, aux réseaux d'alerte européens RAPEX (pour les produits industriels) et RASFF (pour les produits alimentaires).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	223 994 444	223 994 444
Rémunérations d'activité	140 369 365	140 369 365
Cotisations et contributions sociales	82 400 045	82 400 045
Prestations sociales et allocations diverses	1 225 034	1 225 034
Dépenses de fonctionnement	10 960 898	9 623 045
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 960 898	9 623 045
Dépenses d'intervention	5 885 369	5 885 369
Transferts aux autres collectivités	5 885 369	5 885 369
Total	240 840 711	239 502 858

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits au programme 134 sur l'action 24 concourent à la mise en œuvre par la DGCCRF de ses missions en matière de régulation concurrentielle des marchés, de protection économique et de sécurité du consommateur. Ils concernent aussi le fonctionnement de ses services à compétence nationale (service national d'enquêtes, école nationale et service informatique, sauf pour leurs agents hébergés au sein de DREETS (voir *infra*)), ainsi que certains frais de déplacement et les dépenses « métiers » des agents affectés dans les services régionaux et départementaux.

Ces crédits intègrent les dépenses informatiques de la direction générale. Ils permettent notamment de financer, dans la durée, la poursuite de l'investissement et le maintien en conditions opérationnelles de plusieurs projets numériques stratégiques pour la direction générale, qui avaient bénéficié, à leur démarrage, de financements externes sur des fonds ministériels ou interministériels :

- la construction de l'environnement de travail numérique de l'enquêteur de demain - **Sesam** – outils mobiles visant à améliorer les conditions de travail des enquêteurs sur le terrain et à renforcer leur efficacité ;
- le développement d'une application de signalement par les consommateurs des problèmes rencontrés dans leurs actes de consommation – **SignalConso** - ;
- la création du site public d'information des consommateurs sur les rappels de produits de consommation courante – **RappelConso** -.
- la mise en place d'un service de traitement des appels téléphoniques reçus par la DGCCRF – **RéponseConso** -, au sein d'un service de centralisation des appels des consommateurs.

Pour mémoire : Les crédits correspondant aux dépenses immobilières et aux moyens de fonctionnement courant des agents affectés aux missions de la DGCCRF au sein des DREETS et des DEETS, ainsi que des agents des services à compétence nationale (SCN) « Service national d'enquêtes » et « Service informatique » hébergés au sein des DREETS, ont été transférés en base au programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action n°24 comporte des dépenses d'intervention en faveur de l'Institut national de la consommation (INC), des associations de consommateurs, du Centre européen des consommateurs français et du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

ACTION 0,0 %**25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Aucuns crédits ne sont prévus en 2022 au titre de l'action n° 25 « Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire ».

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	402 900 000	402 900 000	344 210 000	344 210 000
Transferts	402 900 000	402 900 000	344 210 000	344 210 000
ANFr - Agence nationale des fréquences (P134)	43 950 000	43 950 000	43 750 000	43 750 000
Subventions pour charges de service public	40 050 000	40 050 000	40 050 000	40 050 000
Dotations en fonds propres	3 900 000	3 900 000	3 700 000	3 700 000
INPI - Institut national de la propriété industrielle (P134)	0	0	0	0
Business France (P134)	87 620 113	87 620 113	85 120 113	85 120 113
Subventions pour charges de service public	87 620 113	87 620 113	85 120 113	85 120 113
Total	534 470 113	534 470 113	473 080 113	473 080 113
Total des subventions pour charges de service public	127 670 113	127 670 113	125 170 113	125 170 113
Total des dotations en fonds propres	3 900 000	3 900 000	3 700 000	3 700 000
Total des transferts	402 900 000	402 900 000	344 210 000	344 210 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis		
ANFr - Agence nationale des fréquences	5		295	3	3	5		293	5	4
INPI - Institut national de la propriété industrielle			735					749		
Business France			1 503					1 483		
Total	5		2 533	3	3	5		2 525	5	4

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	2 533
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	-8
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	2 525
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	-8

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANFR - AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Missions

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public administratif créé par la loi du 26 juillet 1996 portant réglementation des télécommunications qui a pour principale mission de gérer les ressources domaniales rares que constituent les fréquences radioélectriques.

Elle exerce son activité en concertation avec les 11 administrations et autorités affectataires de fréquences radioélectriques, qui sont représentées à son conseil d'administration. Elle est organisée en 6 directions et compte 11 implantations en métropole et 4 outre-mer.

L'Agence assure des missions visant à un usage optimal des fréquences par :

- la planification du spectre hertzien c'est-à-dire sa répartition entre les affectataires et les catégories de services, via l'élaboration de positions françaises et des négociations au niveau international et européen ;
- la gestion des fréquences effectivement utilisées (tenue des bases de données, accord sur l'implantation des émetteurs et délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ordonnancement des redevances au profit du budget général) ;
- le contrôle du spectre (police du spectre, contrôle de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques).

L'ANFR assure également la surveillance du marché des équipements radioélectriques et, conjointement avec le CSA, la continuité de la réception des services de télévision. Elle assiste aussi l'ARCEP pour la gestion des réseaux privés indépendants et procède, pour la direction des affaires maritimes, au contrôle des équipements radioélectriques à bord des navires astreints par la loi à disposer d'un équipement de radiocommunications adapté et soumis à une visite de sécurité périodique.

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a confié à l'Agence de nouvelles missions afin de concilier l'information du public et le déploiement rapide des réseaux numériques.

Enfin, une nouvelle mission de diffusion du signal horaire lui a été confiée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi «ELAN »), à compter du 1er janvier 2019.

L'ANFR joue un rôle essentiel pour le déploiement de la 5G en France en poursuivant l'action d'harmonisation des fréquences 5G au niveau européen et international et les réaménagements nécessaires à la mise à disposition des fréquences via la mise en œuvre du Fonds de réaménagement du spectre (FRS) et joue un rôle important en matière de mesure de l'exposition du public aux ondes.

En 2021 l'ANFR a poursuivi le processus de revue de ses moyens et de son expertise des procédures de contrôle, engagé en 2020, afin de renforcer son action à la fois sur les mesures de champs électromagnétiques et de contrôle du débit d'absorption spécifique (DAS) des terminaux.

Au-delà de la mise à disposition des fréquences 5G, la mise en œuvre de la feuille de route nationale fixée par le Gouvernement se poursuit, notamment au travers l'augmentation des mesures de champs effectués par l'Agence sur le territoire. Afin d'assurer l'information du public, l'ANFR continue de mener des études techniques pour évaluer l'impact de cette nouvelle technologie sur le niveau d'exposition aux ondes. Elle poursuivra également le pilotage des actions de concertation dans le cadre du comité national de dialogue mis en place fin 2018 pour accompagner les déploiements en toute transparence.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le nouveau Contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2024 est en instance de signature par l'ANFR et le ministre chargé des communications électroniques et des postes. Il a été validé par le Conseil d'administration de l'Agence le 26 juillet 2021.

Ce nouveau COP constitue le support principal de pilotage stratégique de l'Agence. Il définit les priorités et objectifs pluriannuels et permet d'en assurer le suivi grâce à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Il se décline en 9 objectifs et 30 actions selon trois axes :

- « Être le moteur d'une politique de planification du spectre ambitieuse pour défendre les intérêts français à l'international et assurer la coexistence des usages critiques du spectre au niveau national » - Ce premier axe se concentre sur les missions de planifications et de gestion du spectre au niveau international et national. Sur la période, il est proposé que l'ANFR se positionne comme instance de dialogue stratégique sur l'évolution des usages et de la gestion du spectre. L'Agence sera chargée de relever les enjeux interministériels du spectre tout en protégeant les usages critiques.
- « Moderniser la politique de contrôle du spectre et renforcer les moyens en matière d'exposition du public aux ondes ». Ce second axe est dédié aux missions de contrôle du spectre et notamment l'exposition du public aux ondes, le contrôle des brouillages et la surveillance de marchés des équipements radioélectriques. L'ANFR aura vocation à renforcer et à moderniser son rôle en matière d'exposition et d'information du public, dans le cadre de la mise en place de la 5G mais également en matière de contrôle du DAS des terminaux.
- « Investir dans l'expertise et les nouvelles technologies favorisant l'innovation, tout en conduisant la transformation de l'Agence » - Ce dernier axe concerne l'investissement dans les usages innovants du spectre favorisant la modernisation, de l'ensemble des fonctions supports de l'Agence. La transformation de l'ANFR tiendra compte de la diversification des missions et des métiers de l'établissement.

Perspectives 2022

L'ANFR continuera d'accompagner le déploiement des réseaux 5G, en autorisant les émetteurs déployés sur le territoire et en contrôlant l'exposition du public aux ondes. Elle poursuivra par ailleurs la préparation de son organisation en vue des JO 2024, avec notamment, la 2^{ème} tranche d'acquisition d'équipements du contrôle du spectre financée par dotation en fonds propres de l'État (3,7 M€ en 2022).

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ANFR a bénéficié en 2021 d'une subvention de 30 k€ pour la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie dans le cadre du remplacement des luminaires de son centre de contrôle international à Prunay en Yvelines.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
134 – Développement des entreprises et régulations	43 950	43 950	43 750	43 750
Subvention pour charges de service public	40 050	40 050	40 050	40 050
Dotation en fonds propres	3 900	3 900	3 700	3 700
Transfert	0	0	0	0
Total	43 950	43 950	43 750	43 750

Le montant de la subvention pour charges de service public pour 2022 reste stable par rapport à la LFI 2021.

La dotation en fonds propres vise à préparer les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Cette préparation a débuté en 2021 par des investissements dans l'acquisition de matériels radioélectriques supplémentaires pour permettre un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents. L'État contribue au financement de ces investissements.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	298	298
– sous plafond	295	293
– hors plafond	3	5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	6	6
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	5	5
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1	1

(1) LFI et LFR le cas échéant

Emplois rémunérés par l'opérateur :

Au PLF 2022, le plafond d'emplois de l'opérateur diminue de 2 ETPT par rapport à la LFI 2021. Par ailleurs, un emploi sur ressources propres devrait être créé pour prendre en charge de nouvelles activités réalisées pour le compte d'un affectataire et l'accompagnement à la formation d'apprentis sera accru.

Autres emplois en fonction dans l'opérateur :

Les 4 emplois rémunérés par l'État par d'autres programmes correspondent au Président du Conseil d'administration de l'ANFR et à trois militaires sous convention avec le ministère des Armées.

Les emplois rémunérés par d'autres collectivités ou organismes correspondent à un agent mis à disposition en Polynésie française.

INPI - INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Missions

L'Institut national de la propriété industrielle est un établissement public administratif placé auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance. Ses missions, définies par l'article L. 411-1 du code de la propriété intellectuelle sont les suivantes :

- centraliser et diffuser toute information nécessaire à la protection des innovations et à l'enregistrement des entreprises, engager toute action de sensibilisation et de formation dans ces domaines ;
- appliquer les lois et règlements en matière de propriété industrielle et de registre du commerce et des sociétés. À cet effet, l'INPI procède à la réception des dépôts de demandes des titres de propriété industrielle, à leur examen, à leur délivrance ou à leur enregistrement, à la surveillance de leur maintien ; il centralise le registre du commerce et des sociétés ; il participe à l'élaboration des accords internationaux ainsi qu'à la représentation de la France dans les organisations internationales en matière de propriété industrielle.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'INPI a signé avec l'État en avril 2021 un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2024.

Dans la continuité du précédent contrat, au cours duquel l'INPI s'est attachée à développer des outils et services plus performants, mieux adaptés aux besoins des utilisateurs, via le renforcement de la qualité des titres français de propriété industrielle, la dématérialisation totale des procédures, la création de services à forte valeur ajoutée, une action résolue à l'international, le COP 2021/2024 déroule en actions concrètes les grands défis identifiés dans le plan stratégique à horizon 2025. Il a pour ambition de faire de la propriété industrielle un outil pour dynamiser l'économie, en satisfaisant au mieux ses parties prenantes. Il intègre également la mise en œuvre des nouvelles missions de l'INPI relatives aux formalités des entreprises.

Le COP se décline ainsi selon trois axes stratégiques :

- Axe 1 : renforcer la qualité des services offerts, qui comprend trois objectifs : faciliter la création d'entreprises et diffuser des informations exhaustives, améliorer l'expérience utilisateur sur les titres de propriété industrielle, et renforcer les titres et outils de preuve;
- Axe 2 : accroître la promotion de la propriété intellectuelle et l'influence internationale, qui comprend deux objectifs : promouvoir l'intérêt de la propriété intellectuelle pour dynamiser l'économie française, et amplifier la présence française au sein de l'écosystème international de la propriété intellectuelle;
- Axe 3 : assurer un fonctionnement performant et adapté à ses ambitions, qui comprend trois objectifs : améliorer la performance des fonctions support, développer l'attractivité de l'INPI, et exploiter les nouvelles technologies.

Perspectives 2022

L'année 2022 constitue la deuxième année de mise en œuvre du COP 2021-2024. L'action de l'INPI sera particulièrement marquée par la mise en place du guichet unique et du registre général des entreprises, prévus par les articles 1 et 2 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE).

A compter du 1^{er} janvier 2023, le guichet unique sera la voie unique pour effectuer les formalités d'entreprises.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
134 – Développement des entreprises et régulations	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

L'INPI est exclusivement financé par les redevances payées par les entreprises pour le dépôt et le maintien de leurs brevets d'invention ou autres titres de propriété industrielle, sans subvention de l'Etat.

Le PLF 2022 prévoit un plafonnement de ces redevances affectées à l'INPI à hauteur de 94 millions d'euros.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	735	749
– sous plafond	735	749
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Emplois rémunérés par l'opérateur :

Au PLF 2022, le plafond d'emplois de l'opérateur augmente, compte tenu de son schéma d'emplois fixé à +14 ETP.

BUSINESS FRANCE**Missions**

Issu de la fusion d'UBIFRANCE, agence française pour le développement international des entreprises, et de l'AFII, agence française pour les investissements internationaux, Business France est chargé :

- de favoriser le développement international des entreprises implantées en France ;
- de promouvoir l'attractivité du territoire national et les investissements étrangers ;
- et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international.

Gouvernance et pilotage stratégique

Business France déploie son activité dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (COM) conclue avec l'État qui définit les objectifs et les indicateurs de performance qui lui sont assignés dans le cadre de ses missions.

Business France est au cœur de la réforme de l'internationalisation de l'économie française annoncée par le Gouvernement en 2018, laquelle permet de rationaliser et simplifier les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international et de prospection des projets d'investissements étrangers, tout en dégagant des économies. Cette réforme, pilotée par Business France, s'accompagne d'une réorganisation de ses activités à la fois sur le territoire français et à l'étranger, du déploiement de nouveaux outils numériques et d'une collaboration et mutualisation accrues avec les divers acteurs compétents en matière d'internationalisation des entreprises. Dans ce cadre, Business France a signé en 2018 avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2022. Ce contrat fixe à l'agence des objectifs dans chacun de ses métiers, reflète les différents axes de la réforme en cours et lui garantit, en contrepartie d'engagements en matière de gestion, la prévisibilité de la trajectoire de ses subventions publiques, facilitant la bonne mise en œuvre de cette réforme.

Ses missions comprennent en particulier :

- le développement international des entreprises, en particulier des PME et des ETI, et leurs exportations ;
- la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE) ;

- le développement des projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers ;
- la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

En 2019, Business France avait dépassé ses principaux objectifs en accompagnant 10 313 entreprises à l'international en affichant 16 400 missions de VIE, dont près de 6 500 au sein de PME et ETI. En outre, Business France avait permis de faire aboutir 773 projets d'investissements étrangers en France permettant de créer ou maintenir 21 720 emplois.

En 2020, compte tenu de la crise liée à la covid-19, plusieurs objectifs fixés à Business France n'ont pu être atteints. Le nombre d'entreprises distinctes accompagnées sur des prestations de projections à l'étranger (export et VIE) s'est ainsi élevé à 6 420 contre 10 200 dans le COM. De même, le nombre de missions VIE en cours durant l'année a atteint 14 174 contre 17 000 dans le COM. En conséquence, et par avenant au COM, les trois tutelles de l'agence se sont accordées pour geler ces indicateurs pour l'année 2020.

Pour 2021, l'activité resterait dégradée du fait de la crise sanitaire. Sur l'export, le nombre de PME et ETI projetées à l'international par Business France par rapport à 2020 est en baisse de 3% (hors salons) sur les six premiers mois de l'année. Concernant, la mission d'attractivité de l'agence, en revanche, sur la période janvier à juin 2021, le nombre de projets d'investissements étrangers détectés s'élève à 1 062 contre 814 en 2020 sur la même période. Enfin, le nombre de nouvelles missions VIE devrait dépasser les 5 500 en 2021, après seulement 4 339 départs en 2020, sans toutefois retrouver le niveau d'avant crise.

Dans ce contexte, l'agence prévoit un résultat négatif et plusieurs des objectifs du COM ont été révisés pour neutraliser l'effet crise. Une clause de revoyure à l'automne 2021 permettra le cas échéant de réactualiser les cibles d'objectifs au regard de l'évolution conjoncturelle.

Un travail de révision du modèle économique de l'agence a en outre été entrepris, en lien avec ses tutelles afin de prendre en compte les conséquences conjoncturelles mais aussi structurelles de la crise sanitaire sur l'activité et les recettes de Business France.

Perspectives 2022

Pour 2022, la trajectoire de l'opérateur en matière de subventions est celle prévue par le contrat d'objectifs et de moyens de l'agence. A ce stade, les objectifs métiers de l'agence n'ont pas été révisés (une clause de revoyure étant fixée à l'automne 2021) à l'exception notable des deux indicateurs relatifs aux VIE - nombre total de missions VIE actives sur l'année et nombre de missions VIE au sein de PME/ETI - qui ont été respectivement révisés à 77% et 79% de la cible initiale prévue par le COM pour 2022 (soit des nouvelles cibles respectives de 14 300 et 5 950 missions).

Participation de l'opérateur au plan de relance

En 2021, Business France a pris une part active au Plan de relance via les crédits du programme 363. Ce plan comporte un volet export dont une partie de la mise en œuvre en matière d'accompagnement non-financier incombe à l'agence, notamment avec la mise en place : i) de nouveaux services de veille et de prospection sur les marchés (comptes personnalisés de l'exportateur, webinaires, infos live sectoriels), ii) d'un dispositif de soutien financier aux PME souhaitant repartir à l'export, y compris un soutien à l'envoi de VIE via des outils subventionnels de guichet permettant de réduire d'une part, le coût d'achat pour les entreprises de prestation d'aide à la projection à l'international et d'autre part, de financer à hauteur de 5000€ tout envoi de jeune VIE en mission à l'international, (iii) de campagnes de communication et de promotion de la marque France et des marques sectorielles et (iv) le renforcement des outils digitaux de soutien à l'export notamment en matière de promotion des produits français sur les marchés étrangers par la mise en place de e-vitrines ainsi que l'aide au référencement sur des *marketplaces* de référence.

En 2022, il n'est pas prévu le versement de crédits additionnels à l'agence au titre du volet export du plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	4 800	4 800	4 800	4 800
Subvention pour charges de service public	4 800	4 800	4 800	4 800
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
134 – Développement des entreprises et régulations	87 620	87 620	85 120	85 120
Subvention pour charges de service public	87 620	87 620	85 120	85 120
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	3 700	3 700	3 700	3 700
Subvention pour charges de service public	3 700	3 700	3 700	3 700
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	96 120	96 120	93 620	93 620

Trois subventions pour charges de service public sont versées annuellement à l'opérateur :

- le montant de la SCSP financée par le programme 134 s'établit, après application d'un taux de mise en réserve de précaution réduit à 0,5 % des crédits inscrits en LFI conformément au contrat d'objectifs et de moyens, à 87,18 M€ en 2021 et 84,69 M€ en 2022 ;
- le montant de la SCSP financée par le programme 112 s'établit, après application d'un taux de mise en réserve de précaution réduit, à 4,72 M€ en 2021 et autant en 2022 ;
- le montant de la SCSP financée par le programme 149 s'établit, après application d'un taux de mise en réserve de précaution réduit, à 3,39 M€ en 2021 et autant en 2022.

Enfin, au titre des autres financements de l'État, Business France bénéficie d'un financement de 1,79 M€ provenant du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 503	1 483
– sous plafond	1 503	1 483
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour réaliser ses missions, Business France s'appuie sur 1 428 ETPT à la fin de l'année 2020 : 671 en France et 757 à l'étranger répartis sur un réseau en propre de 72 sites.

Dans le cadre de la réforme du dispositif d'accompagnement à l'export, l'agence a amorcé un recentrage de ses activités sur le territoire national qui s'est traduit par la réorganisation de ses services en France et se poursuivra avec une évolution de la cartographie de ses implantations à l'étranger, Business France pouvant dans certains pays confier sa mission d'accompagnement à l'export à des opérateurs privés sélectionnés à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

En 2021, le schéma d'emplois de -70 ETP en cumulé par rapport à 2017 prévu dans le COM 2018-2022 est respecté.

En 2022, le schéma d'emploi de l'opérateur est fixé à -20 ETP.

Le plafond d'emplois de Business France a temporairement été rehaussé de 50 ETP compte tenu du recrutement à dès 2020 de 65 ETP dans le cadre du Plan de relance. Cette correction technique sera supprimée en 2022.